

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 074-200006450-20241212-1424_2-DE



Rapport d'activités 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 074-200006450-20241212-1424_2-DE





SOMMAIRE

PARTIE 1 / PRESENTATION DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS..... 5

La structure (accord de Karlsruhe) et ses membres5

- ▶ Art. 115
- ▶ Art. 135
- Art. 146

Le Droit applicable6

- ▶ Les normes comptables6
- ▶ Le fonctionnement de ses institutions6
- ▶ Les achats / La commande publique7
- Marchés publics*.....7
- Délégation de Service Public*7
- ▶ L’activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.....8
- En matière de droit social suisse*8
- En matière de droit social français*.....8
- En matière de droit du transport suisse*8
- En matière de droit du transport français*.....8

Les missions statutaires10

- ▶ Une mission opérationnelle.....10
- ▶ Des missions transversales10
- ▶ La gestion courante10
- ▶ La gouvernance.....10

Partie 2 / Règlement de fonctionnement et présentation de l’établissement 12

Règlement de fonctionnement12

- ▶ L’Assemblée12
- ▶ Le Président12
- ▶ Le secrétariat technique12

Présentation des membres de l’organe de décision13

- ▶ Région Auvergne-Rhone-alpes13
- ▶ République et Canton de Genève.....13
- ▶ Communauté d’Agglomération du Pays de Gex.....13
- ▶ Canton de Vaud14
- ▶ Communauté de communes du Genevois14
- ▶ Communauté d’Agglomération de Thonon-les-Bains14

Présentation de l’administration du GLCT.....15

► Secrétariat général du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers	
► Révision des comptes	15

Partie 3 / Présentation de l'activité 2023 17

La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier 18

► Les principaux dossiers ouverts en 2023	18
<i>Le renouvellement des lignes urbaines transfrontalières.....</i>	<i>18</i>
<i>Les lignes 271, 272 et 274</i>	<i>18</i>
<i>Evolution du Taux de Change de Référence (TCR) Léman Pass.....</i>	<i>18</i>
<i>Evolution des tarifs (zones locales, Léman Pass et Mobilis), du barème kilométrique du Service Direct.....</i>	<i>18</i>
<i>Le modèle multimodal transfrontalier (MMT)</i>	<i>19</i>
► L'offre proposée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers	20
► Présentation détaillée des lignes et de leurs contrats respectifs.....	23
<i>Ligne D jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>23</i>
<i>Ligne 80 à partir du 10/12/2023</i>	<i>23</i>
<i>Ligne N jusqu'au 09/12/2023.....</i>	<i>24</i>
<i>Ligne M jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>25</i>
<i>Ligne F jusqu'au 09/12/2023.....</i>	<i>26</i>
<i>Lignes 60 et 61 à partir du 10/12/2023.....</i>	<i>27</i>
<i>Ligne 64 jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>28</i>
<i>Ligne 64 à partir du 10/12/2023</i>	<i>28</i>
<i>Ligne 66 jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>29</i>
<i>Ligne 66 à partir du 10/12/2023</i>	<i>29</i>
<i>Ligne 68 jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>31</i>
<i>Ligne 68 à partir du 10/12/2023</i>	<i>32</i>
<i>Ligne T jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>33</i>
<i>Ligne 69 à partir du 10/12/2023</i>	<i>33</i>
<i>Ligne 67 à partir du 10/12/2023</i>	<i>34</i>
<i>Ligne 814 jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>35</i>
<i>Ligne 814 à partir du 10/12/2023</i>	<i>36</i>
<i>Ligne 818 jusqu'au 09/12/2023</i>	<i>37</i>
<i>Ligne 818 à partir du 10/12/2023</i>	<i>37</i>
<i>Ligne 271</i>	<i>38</i>
<i>Ligne 272</i>	<i>39</i>
<i>Ligne 274</i>	<i>40</i>

Tarification des services de transport collectif transfrontalier 41

► Les communautés tarifaires	41
<i>Tarification de la communauté tarifaire Léman Pass</i>	<i>42</i>
<i>Tarification des zones locales françaises : zones 200, 230, 240 et 250.....</i>	<i>44</i>
<i>Tarification de la communauté tarifaire Unireso (zone 10)</i>	<i>45</i>
<i>Tarification de la communauté tarifaire Mobilis.....</i>	<i>46</i>

Tarification pour les déplacements transfrontaliers dépendant du service direct

Tarification des lignes interurbaines transfrontalières (L.I.T.) : les parcours	49
▶ La fréquentation des services de transport collectif depuis 2019	52
▶ Qualité du service	53
Les missions transversales.....	54
▶ Le modèle multimodal transfrontalier	54
▶ La pratique du covoiturage.....	54
Partie 4 / Le bilan financier	56
Présentation analytique des comptes de l'exercice 2023.....	56
▶ Section de fonctionnement	56
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	56
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement :</i>	56
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	56
▶ Section d'investissement	56
<i>Dépenses d'investissement :</i>	57
<i>Recettes d'investissement :</i>	57
<i>Recettes d'ordre d'investissement :</i>	57
Présentation comptable des comptes de l'exercice 2023.....	0
Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années.....	1

PARTIE 1 / PRESENTATION DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

LA STRUCTURE (ACCORD DE KARLSRUHE) ET SES MEMBRES

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux conclu le 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, est entré en vigueur pour le canton de Genève le 1er juillet 2004.

Cet accord stipule en son article 11 qu'un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège. Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Il s'agit donc d'un établissement public.

Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les Etablissements Publics sont soumis aux principes suivants :

- **l'autonomie** : dotée de la personnalité morale, leur organisation est très variable (conseil d'administration, président, directeur...) et ils disposent d'un budget propre (subventions de l'État ou des collectivités territoriales, redevances des usagers, emprunts...);
- **la spécialité** : les compétences des organes de l'EP se limitent à des compétences clairement énumérées.

Le GLCT des transports publics transfrontaliers dispose de la personnalité juridique depuis le 4 décembre 2006.

Ses membres sont :

- **le Canton de Vaud**
- **la République et Canton de Genève**
- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**
- **la Communauté de communes du Genevois**
- **la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains**

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux fixe l'organisation générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

► **ART. 11**

Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux.

► **ART. 13**

Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'Assemblée, le Président et un ou plusieurs vice-Présidents.

La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et de l'Assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

L'Assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

Le Président assure l'exécution des décisions de l'Assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique.

■ ART. 14

Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'Assemblée et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

LE DROIT APPLICABLE

Au-delà du traité, le droit applicable à son fonctionnement est le droit français. Il s'agit des normes comptables, des modalités de fonctionnement de ses institutions (Assemblée et secrétariat), du droit du travail, ou encore des procédures d'achat.

► LES NORMES COMPTABLES

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a exécuté son budget 2023 dans le respect de la nomenclature comptable M43 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Cette nomenclature impose :

- Un plan de comptes,
- La comptabilisation obligatoire des amortissements,
- La comptabilisation obligatoire des provisions,
- Le rattachement des charges et des produits de l'exercice est obligatoire. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, ...).

► LE FONCTIONNEMENT DE SES INSTITUTIONS

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers obéit aux règles de fonctionnement des syndicats mixtes dits « ouverts », à savoir associant des échelons territoriaux différents, tel que l'arrêté portant création du groupement le prévoit. Ces règles sont codifiées aux articles législatifs L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles réglementaires R 5721-1 et suivants du même code.

- Article L5721-5 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) :

Le syndicat mixte peut réaliser son objet notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes.

Dans ce dernier cas, les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive.

- Article L5721-6 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration) :

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans frais totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration).

► LES ACHATS / LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis le 1er avril 2019, est entré en vigueur le code de la commande publique (CCP). Toutes les règles qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars y ont été réunies. Le CCP regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Des règles de procédures et de publicité sont déterminées en fonction de seuils qui évoluent tous les deux ans. La Commission européenne a publié le 09 décembre 2021 au JOUE les nouveaux seuils européens de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils ont évolué de la manière suivante :

1. Pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, ils sont passés de 214 000 € à 215 000 € HT
2. Pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices, ils sont passés de 428 000 € à 431 000 € HT
3. Enfin pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions, ces seuils ont évolué de 5 350 000 € à 5 382 000 € HT

Marchés publics

4. 40 000 € HT : en dessous de ce seuil les marchés publics peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable (art. R. 2122-8 du CCP)
5. Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT : publicité adaptée et procédure adaptée
6. Entre 90 000 € HT et 215 000 € HT, concernant les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 5 350 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure adaptée, publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur de l'Etablissement Public, obligation de mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur.
7. Egal ou supérieur à 215 000 € HT concernant les marchés de fournitures et de services et égal ou supérieur à 5 382 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure formalisée

Délégation de Service Public

8. 5 382 000 € HT : en dessous de ce seuil, les Délégations de Service Public peuvent être passées en procédure adaptée.
9. Egal ou supérieur à 5 382 000 € HT : procédure formalisée suivant les règles prévues des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par ailleurs, faisant suite à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les marchés publics dont la valeur du besoin est estimée égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent depuis le 1^{er} octobre 2018, obligatoirement être passés sous forme numérique, rendant irrecevables les offres « papier ».

La procédure de ces marchés doit donc depuis cette date être intégralement conduite via une plate-forme d'achat dématérialisée, dite « profil acheteur », mise à disposition sur internet par les acheteurs et à destination des

entreprises candidates. Cette plate-forme permet à la fois l'accès aux marchés et le dépôt des offres par voie électronique.

► L'ACTIVITE DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

Concernant l'activité déployée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle reste soumise au droit de chaque pays sur le territoire où elle est exercée.

En matière de droit social suisse

- Ordonnance du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (RS 822.111),
- Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics du 08 octobre 1971 (RS 822.21),
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicable aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 08 octobre 1999 (RS 823.20),
- Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (RS 823.201),
- Directive de l'OFT du 28 mars 2014 "Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionné",
- Ordonnance sur le travail dans les entreprises de transports publics (Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, OLDT) du 29 août 2018 (RS 822.211).

En matière de droit social français

- Convention collective,
- Code du travail.

En matière de droit du transport suisse

- Loi sur le transport des voyageurs (LTV, RS 745.1),
- Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV RS 745.11) du 04 novembre 2009,
- Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire du 14 octobre 2015 (OCPF RS 742.120),
- Ordonnance sur l'Indemnisation du Trafic Régional de Voyageurs, du 11 novembre 2009 (OITRV; RS 745.16),
- Ordonnance sur les horaires, du 4 novembre 2009 (OH - RS 745.13),
- Loi sur les transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG - rsGE H 1 55),
- Loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRéseau - rsGE H 1 50),
- Loi vaudoise du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; RSV 740.21).

En matière de droit du transport français

- Règlement 1370/2007/CE,
- Le code des transports et le code de l'environnement,
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- Loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

- Décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs,
- Décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes tel que modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 29 décembre 2015,
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Est applicable un accord relatif aux transports de personnes et de marchandises par route entre la Suisse et la France du 20.11.1951 modifié par échange de notes des 29.01 et 01.02.2007, qui, autorise le transport entre 2 ou plusieurs lieux lorsqu'il s'agit des cantons et départements limitrophes (« cabotage »), sous réserve du respect des lois et règlements de chacune des parties contractantes.

Cet accord international explique pourquoi certaines liaisons transfrontalières routières ne sont actuellement pas administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Il s'agit des lignes 38, G, K et 52. En effet, ces dernières ne font pas de cabotage¹ sur le territoire français ce qui n'impose pas le respect des lois et règlements français et par conséquent le régime des lignes administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

¹ Cabotage : réalisation d'un transport intérieur au territoire national

LES MISSIONS STATUTAIRES

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a été créé pour poursuivre 2 types de missions

- Une mission statutaire opérationnelle
- Des missions complémentaires et transversales

► UNE MISSION OPERATIONNELLE

La gestion des lignes transfrontalières de transport public routier est la mission dite opérationnelle ou principale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle concerne 13 lignes en 2023, présentées dans la partie 3 du présent Rapport d'activités.

Conformément aux statuts (cf. Art.13 alinéa 3), une règle de financement harmonisée a été adoptée pour couvrir le déficit des services de transport public routier transfrontalier. Il s'agit de répartir le déficit (charges d'exploitation diminuées des recettes d'exploitation) tel qu'il ressort de l'offre du prestataire, à hauteur de deux tiers en fonction de la répartition territoriale des heures de conduite réalisées pour l'exécution du service concerné, et à hauteur d'un tiers en fonction de la répartition territoriale des kilomètres commerciaux réalisés.

Cette règle s'est traduite par les proportions suivantes pour l'exercice 2023 :

Rubriques	Suisse	France
Ligne D	80,4 %	19,6 %
Ligne N	/	100 %
Ligne F	46,7 %	53,3 %
Ligne M	/	100 %
Ligne 64	28,4 %	71,6 %
Ligne T	33,2 %	66,8 %
Ligne 66	27,0 %	73,0 %
Ligne 68	5,2 %	94,8 %
Ligne 814	34,8 %	65,2 %
Ligne 818	39,8%	60,2 %
Ligne 271	31,3 %	68,7 %
Ligne 272	25.3%	74.7%
Ligne 274	39,7 %	60,3 %

Répartition du financement des lignes routières de transport public transfrontalier

► DES MISSIONS TRANSVERSALES

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers exerce aussi un rôle transversal dans le développement du transport publics transfrontalier sur le territoire du Bassin Lémanique. Il mène et participe à ce titre à un certain nombre d'études et projets visant à cet objectif, en 2023, principalement le Modèle Multimodal Transfrontalier.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers participe plus généralement aux différentes instances et structures de coopération autour des transports publics dans le Bassin Lémanique et le Grand Genève.

► LA GESTION COURANTE

En complément des missions opérationnelles et transversales assurées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, un certain nombre de missions, fonctions, activités et tâches nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la structure sont assurées par l'équipe du GLCT : animation, administration et fonctions supports de la structure (organisation des Assemblées et autres commissions liées aux marchés publics et délégations de services publics, gestion comptable et financière de la structure, gestion des ressources humaines, rédaction du rapport d'activité annuel...).

► LA GOUVERNANCE



Lors du séminaire relatif à l'évolution du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers en 2018, il a été acté une évolution du mode de gouvernance du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avec d'une part la mise en place de séances annuelles élargies à des structures non membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, au Sous-Préfet en charge des affaires transfrontalières et d'autre part l'organisation de commissions géographiques à chaque réunion de l'Assemblée. Ces commissions rassemblent en bilatéral les membres qui cofinancent les lignes sur les différents territoires, afin de pouvoir échanger plus facilement sur ces lignes et préparer au mieux les questions et décisions qu'il conviendra de prendre.

Partie 2 / Règlement de fonctionnement et présentation

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

► L'ASSEMBLEE

L'Assemblée est l'organe principal du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Elle a tous pouvoirs dans la limite des compétences qui sont attribuées au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers par ses statuts, et des lois et traités qui l'instituent.

A l'exception de la modification des statuts qui est une décision devant être prise à l'unanimité, l'Assemblée délibère valablement avec une majorité qualifiée de 9 voix sur 10.

L'Assemblée statue sur toutes les questions ne pouvant relever de la décision du Président :

- Budget annuel,
- Toute décision visant à attribuer la gestion de nouvelles lignes, ou modification des lignes existantes,
- Organisation du secrétariat,
- Mandat.

Le budget adopté par l'Assemblée engage les membres. Il constitue un plafond qui ne peut être dépassé que par une nouvelle décision budgétaire de l'Assemblée elle-même.

► LE PRESIDENT

Le Président a reçu une délégation de l'Assemblée pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers les actions en justice ou de défendre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers dans les actions intentées contre lui ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé par la délibération du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

► LE SECRETARIAT TECHNIQUE

Le secrétaire :

- S'assure en permanence du bon fonctionnement de la structure et signale tout risque au Président et/ou aux membres de l'Assemblée,
- Collabore étroitement avec le Président et rédige à sa demande toute note relative aux missions et au fonctionnement du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers,
- Rend compte par écrit à chaque membre du GLCT sur simple demande, de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et de sa situation budgétaire,
- Assure le suivi technique et financier des lignes transfrontalières, pilotage (rédaction, prévisionnel, ...) de la création de nouveaux services de transports collectifs transfrontaliers,
- Organise une séance technique avec les représentants de chaque membre au plus tard 15 jours avant transmission des invitations à la prochaine assemblée pour :
 - Définition de l'ordre du jour,
 - Proposition des résolutions,
- Participe aux séances de l'Assemblée et rédige le PV,
- Soumet son programme de travail annuel à l'Assemblée,
- Rend compte de la réalisation du programme 2 fois par an (juin et décembre),
- Rapporte à l'Assemblée la plus proche toute nouvelle demande,
- Établit le rapport d'activité annuel du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

PRESENTATION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DECISION

► REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur Patrice DUNAND, Président,
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101 Cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Serge DELSANTE
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101 Cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Suppléants :

Madame Aude ETCHEBERRY
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101 Cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Eric FOURNIER
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
101 Cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

► REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Monsieur Serge DAL BUSCO, Vice-Président, **remplacé par Monsieur Pierre MAUDET** à partir du 08 décembre 2023, à la suite des élections du Conseil d'Etat du Canton de Genève

Département des infrastructures, puis à partir du 08 décembre 2023 le Département de la santé et des mobilités
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

Suppléant :

Monsieur David FAVRE
Département des infrastructures, puis à partir du 08 décembre 2023 le Département de la santé et des mobilités
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

► COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Monsieur Hubert BERTRAND
Communauté de communes du Pays de Gex
135, rue de Genève
01170 Gex

Suppléant :

Monsieur Jacques DUBOUT
27, chemin de l'Eglise, BP 69
01280 Prévessin-Moëns

► **CANTON DE VAUD**

Madame Nuria GORRITE,

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

Place de la Riponne 10

1014 Lausanne

Suppléant :

Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ,

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

Division Management des transports

Direction Générale de la Mobilité et des Routes

Place de la Riponne 10

1014 Lausanne

► **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Monsieur Julien BOUCHET

Communauté de communes du Genevois

38, rue Georges de Mestral

Archamps Technopole

Athéna entrée 2

74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Suppléant :

Monsieur Nicolas LAKS

Communauté de communes du Genevois

38, rue Georges de Mestral

Archamps Technopole

Athéna entrée 2

74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex

► **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS**

Monsieur Cyril DEMOLIS

Agglomération de Thonon-les-Bains

2 place de l'Hôtel de Ville

BP 80114

74207 Thonon-Les-Bains Cedex

Suppléant :

Monsieur Christophe ARMINJON

Agglomération de Thonon-les-Bains

2 place de l'Hôtel de Ville

BP 80114

74207 Thonon-Les-Bains Cedex

PRESENTATION DE L'ADMINISTRATION DU GLCT

► SECRETARIAT GENERAL DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

Madame Murielle DORGLAS

Secrétaire générale
Bâtiment Le Salève,
155 rue Ada Byron,
Site d'Archamps
74160 Archamps

Madame Sandrine FUCILE

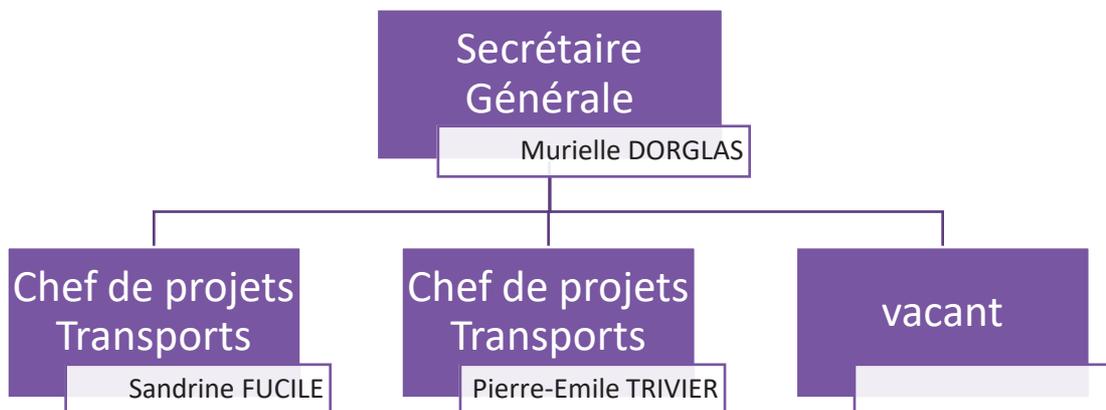
Cheffe de projet Transports

Monsieur Pierre-Emile TRIVIER

Chef de projet Transports

Le poste de Correspondant administratif et financier créé en mars 2019 n'a pas été pourvu durant l'année 2020 en raison d'absence de candidat. Il a été décidé en février 2021 de transformer ce poste en Technicien Transport. Compte-tenu des difficultés de recrutement, ce poste a été pourvu le 04 juillet 2022. Face aux difficultés rencontrées par cet agent sur ce poste, son contrat s'est achevé le 31 décembre 2022 à la fin de sa période d'essai. Ce poste est resté vacant en 2023

A la suite de la démission du Chef de projet d'Etudes en octobre 2022, et compte tenu de la fin des dossiers Interreg liés au MMT et au covoiturage et de la charge de travail liée au suivi des lignes, la fiche de poste a été reprise et réorientée vers un autre poste de Chef de projet Transports. Celui-ci a rejoint l'équipe à partir du 14 mai 2023.



► REVISION DES COMPTES

Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois

Monsieur Bertrand FARAUT jusqu'au 31 août 2023

Comptable public
26, avenue de Genève
CS73100
74163 Saint-Julien en Genevois Cedex

Le ministre délégué chargé des Comptes publics a validé le projet de transfert de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois vers le service de gestion comptable (SGC) de Annemasse au 1er septembre 2023. Ainsi, au 1er septembre 2023, le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois n'était plus compétent, c'est le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Annemasse qui est devenu le comptable assignataire du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

SGC de Annemasse

Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE A compter du 1^{er} septembre 2023,

Comptable public

3 rue Marie Curie

CS 80529

74107 ANNEMASSE

Partie 3 / Présentation de l'activité 2023

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie 3 fois au cours de l'exercice 2023 :

- 20 février 2023
- 31 mai 2023
- 08 décembre 2023

L'exercice 2023 a été marqué notamment par :

- Le renouvellement des lignes urbaines transfrontalières, avec la finalisation de la mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage et des procédures (négociations, attributions, etc.) et la préparation de la mise en service des lignes,
 - La sortie des lignes M et N des compétences du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers à partir du 09 décembre 2023
 - La modification de la numérotation des lignes à partir du 09 décembre 2023
 - Le changement d'opérateur pour les lignes 814 et 818
 - La modification des tarifs des titres locaux des zones 240 et 250
 - L'évolution des tarifs Mobilis
 - La modification des tarifs des lignes 814 et 818
- L'évolution du Taux de Change de Référence (TCR) des tarifs LémanPass (passage de 1,13 à 0,98) et l'étude d'impact de cette évolution

L'année 2023 a été la dernière année d'exploitation des conventions de Délégation de Service Public des lignes exploitées par les transports publics genevois (tpg) et Alsa Bustours Gex (ABG).

Dans le détail, l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers au cours de l'exercice 2023 est décrite ci-après.

► LES PRINCIPAUX DOSSIERS OUVERTS EN 2023

Le renouvellement des lignes urbaines transfrontalières

Les quatre conventions de Délégation de Service Public, qu'il s'agisse des lignes exploitées par les tpg (3 conventions) ou celles exploitées par ABG (1 convention), arrivent à échéance le 9 décembre 2023.

Aussi, en 2022 il a été fait appel à un Assistant à Maitrise d'ouvrage afin d'accompagner le GLCT dans les différentes étapes de ce renouvellement dont la mission s'est poursuivie en 2023 avec les phases de négociations des DSP (2 séances par candidat par contrat), de mise au point des contrats et d'attribution des DSP et du marché en mai :

- L'entreprise tpg (ainsi que ses sous-traitants) est reconduite pour la DSP des lignes reliant le territoire de Pays de Gex Agglo et celui du Canton de Genève et le marché de la ligne 80 (ex ligne D) reliant le Canton de Genève et la Communauté de Communes du Genevois,
- L'entreprise TPN est retenue avec son sous-traitant ABG qui est l'exploitant sortant, pour les lignes reliant le territoire de Pays de Gex Agglo et celui du canton de Vaud (lignes 814 et 818).

La nouvelle offre a été mise en service le 10 décembre 2023 et s'est accompagnée d'une modification du nom des lignes pour celles qui étaient encore sous la forme d'une lettre

- La ligne F a été scindée en 60 et 61,
- La ligne T est devenue 69,
- La ligne D est devenue 80.

Les lignes 271, 272 et 274

L'année 2023 est la deuxième année d'exploitation des lignes 271, 272 et 274 (mise en service le 12 décembre 2021) par l'opérateur Alpbus Fournier.

Les lignes 271 et 272 ont fait l'objet de quelques modifications d'offre afin d'ajuster l'offre à la demande :

- d'ajustements horaires dès le 10 décembre 2022,
- d'ajustements des services scolaires pour la rentrée de septembre 2023,
- la création d'une course Express supplémentaire au départ de Genève Aéroport à 15h00 du lundi au vendredi jusqu'à Annecy Gare routière (arrivée 16h30) pour la ligne 272 à partir du 21 août 2023 afin de soulager la course Express de 16h00 qui commençait à présenter une certaine saturation,
- la création d'un nouvel arrêt « Floraliès » en Suisse sur la ligne 272 à partir du 21 août 2023 pour toutes les courses desservant l'aéroport de Genève pour répondre à la demande des usagers.

Evolution du Taux de Change de Référence (TCR) Léman Pass

Pour la première fois depuis la création de la communauté tarifaire Léman Pass (2019), le TCR CHF/€, utilisé pour le calcul des tarifs, a été revu et fixé à 0,98 en remplacement du taux de 1,13 afin de s'approcher du taux de change bancaire et d'éviter les pertes pour la communauté tarifaire Léman Pass (voir l'article Tarification de la communauté tarifaire Léman Pass). Cela a induit une modification des tarifs selon la devise de définition de ces derniers et la devise d'achat :

- augmentation des titres de la zone 10 (définie en francs suisses) lorsqu'elle est achetée en euros,
- baisse des titres des zones françaises et des parcours (définis en euros) lorsqu'ils sont achetés en francs suisses.

Cela est valable pour les zones locales et pour Léman Pass.

Evolution des tarifs (zones locales, Léman Pass et Mobilis), du barème kilométrique du Service Direct

La fin de l'année 2023 s'est accompagnée d'une évolution des tarifs Mobilis, des zones locales 240 et 250 (et de fait des tarifs Léman Pass) et du barème kilométrique du Service Direct. Ces évolutions et les nouveaux tarifs sont présentés plus en détail dans les articles de la partie suivante : [Tarification des services de transport collectif transfrontalier](#).

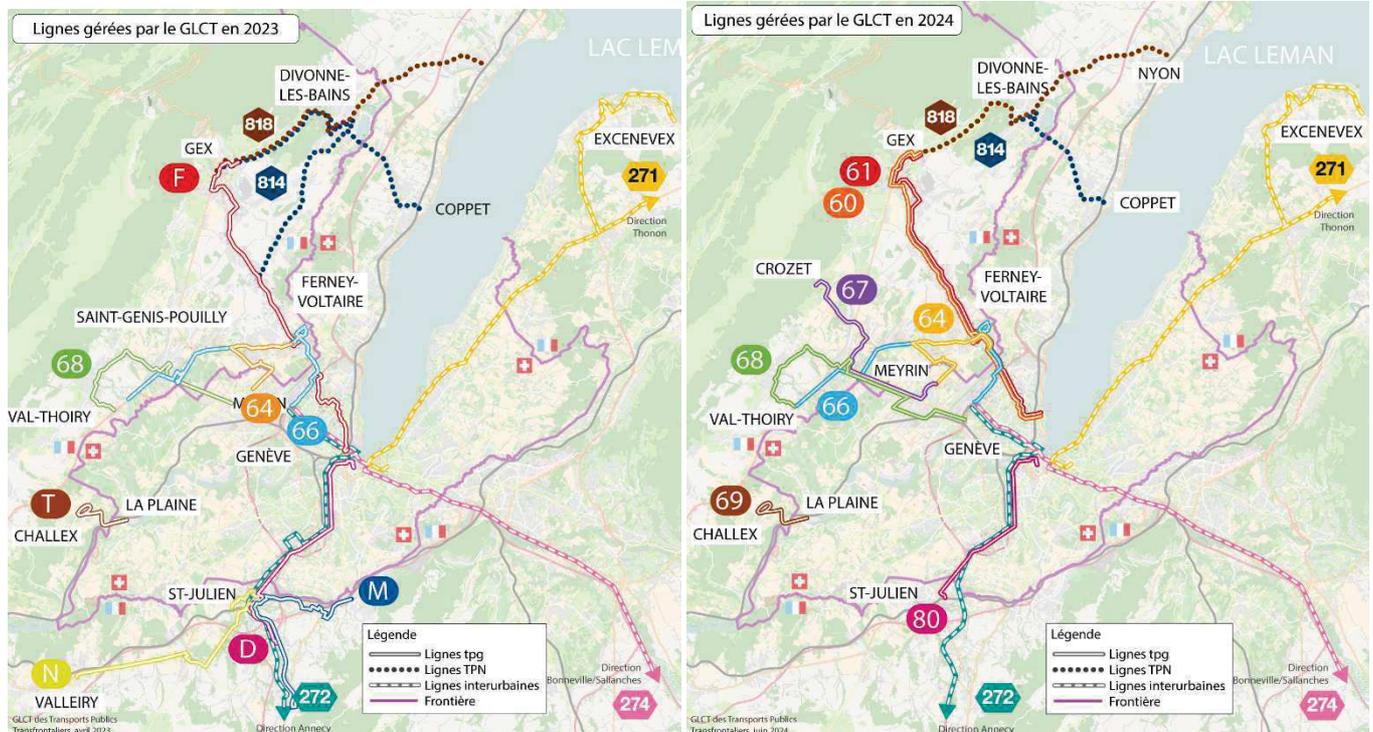
Le modèle multimodal transfrontalier (MMT)

En 2023, les travaux liés au MMT s'inscrivent dans la continuité de la gestion et de l'animation partenariale du modèle à la suite des renouvellements des marchés d'AMO et de Gestion en 2022. L'année 2023 est principalement marquée par la commande de prestations supplémentaires par les partenaires en vue d'une mise à jour 3.2 du modèle et de travaux exploratoires liés aux changements de comportements de mobilité.

L'OFFRE PROPOSEE PAR LE GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

En 2023, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers organise :

- 10 services de transport urbain, dont 2 reliant Pays de Gex Agglomération et le canton de Vaud et 8 reliant le canton de Genève et la Communauté de Commune du Genevois ou Pays de Gex Agglomération,
 - lignes D, M, N, F, 64, 66, 68, T, 814 et 818 jusqu'au 09 décembre 2023
 - lignes 80, 60, 61, 64, 66, 67, 68, 69, 814 et 818 à partir du 10 décembre 2023
- et 3 services de transport de type interurbain (Lignes Interurbaines Transfrontalières – LIT – 271, 272 et 274).



Représentation des lignes gérées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avant et après l'étape du 09 décembre 2023.

Outre le changement de numérotation des lignes post décembre 2023, les principales évolutions d'offres liées aux différents renouvellements contractuels depuis le 10 décembre 2023 sont :

- Création d'une nouvelle ligne 67 entre Crozet et Meyrin cadencée à la demi-heure en heure de pointe et à l'heure en creux (fonctionne également à l'heure les week-ends).
- Répartition des parcours de l'ancienne ligne F en une ligne 60 Gex <> Cornavin via Ferney et Cessy, et une ligne 61 Gex <> Cornavin via Ferney (express) et Ferney <> Cornavin.
- Doublement du nombre de courses de la ligne 818 entre Gex et Nyon et suppression de la desserte de Maconnex depuis Gex.
- Raccourcissement de la ligne 814 circulant uniquement entre Divonne-les-Bains et Coppet (les correspondances pour Gex étant assurées par la ligne 818 à Divonne-les-Bains) mais avec un doublement de paires de courses et des places offertes (désormais exploitée avec bus articulés). Elle circule dorénavant les week-ends.
- Exploitation de la ligne 80 en marché public (anciennement ligne D exploitée en DSP) pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois, dans l'attente de la mise en service du tramway.
- Sortie des lignes franco-françaises N et M du périmètre du GLCT, désormais exploitées en propre par l'AO compétente sur son ressort territorial à la suite de l'évolution législative (LOM, loi n° 2019-1428).

	2019	2020	2021	2022	2023	evol 2022-2023
D (jusqu'au 09/12/23)	706 958	680 309	694 396	706 371	654 515	-1,9%
80 (à partir du 10/12/23)					38 340	
N (jusqu'au 09/12/23)	164 143	151 775	159 015	166 632	150 081	-9,9%
F (jusqu'au 09/12/23)	732 682	772 235	932 131	939 147	778 442	-11,3%
60 (à partir du 10/12/23)					47 611	
61 (à partir du 10/12/23)					6 511	
M (jusqu'au 09/12/23)	172 278	161 151	172 127	173 511	163 844	-5,6%
64	109 043	97 975	110 004	109 831	108 994	-0,8%
66	372 037	367 621	440 092	438 569	382 724	-12,7%
67 (à partir du 10/12/23)					14 548	
68	354 677	374 520	388 314	385 254	384 532	-0,2%
T (jusqu'au 09/12/23)	30 028	22 784	28 666	29 468	28 633	+3,5%
69 (à partir du 10/12/23)					1 870	
814	138 225	170 821	181 351	181 368	179 575	-1,0%
818		21 521	56 218	55 995	58 256	+4,0%
T71 (jusqu'au 11/12/21)	452 741	352 043	369 306			
271 (à partir du 12/12/21)			16 959	397 285	397 446	+0%
T72 (jusqu'au 11/12/21)	530 912	493 954	523 119			
272 (à partir du 12/12/21)			29 285	547 673	554 623	+1,3%
T73 (jusqu'au 11/12/2021)	143 651					
T74 (jusqu'au 11/12/21)	254 413	265 881	262 311			
274 (à partir du 12/12/21)			9 789	160 632	159 281	-0,8%
TOTAL	4 161 786	3 932 588	4 373 081	4 291 736	4 109 825	-4,2%
Evolution annuelle	5%	-6%	11%	-2%	-4%	

Kilométrage productif annuel commercial par ligne depuis 2019

Le kilométrage productif de l'ensemble des lignes a baissé en 2023 de 4% par rapport à l'année 2022. Cette évolution est globalement due à la suppression de courses sur les lignes F et 66 en raison du manque de conducteurs et au renouvellement des DSP des lignes urbaines transfrontalières (sortie des lignes M et N le 09/12/23).

	2019	2020	2021	2022	2023	2023
D (jusqu'au 09/12/23)	230	230	230	230	230	0%
80 (à partir du 10/12/23)					228	
N (jusqu'au 09/12/23)	44	44	44	44	44	0%
F (jusqu'au 09/12/23)	163	187	225	225	187	-17%
60 (à partir du 10/12/23)					193	
61 (à partir du 10/12/23)					24	
M (jusqu'au 09/12/23)	44	44	44	44	44	0%
64	49	49	49	49	49	0%
66 (jusqu'au 09/12/23) (à partir du 10/12/23)	84	84	110	110	90 57	0% -48%
67 (à partir du 10/12/23)					48	
68 (jusqu'au 09/12/23) (à partir du 10/12/23)	140	140	140	140	140 158	0% +13%
T (jusqu'au 09/12/23)	29	29	29	29	29	0%
69 (à partir du 10/12/23)					31	
814 (jusqu'au 09/12/23)	33	45	45	45	45	-18%
814 (à partir du 10/12/23)					64	
818 (jusqu'au 09/12/23)		12	12	12	12	0%
818 (à partir du 10/12/23)					24	
T71 (jusqu'au 11/12/21)	45	42	42			
271 (à partir du 12/12/21)				42	42	0%
T72 (jusqu'au 11/12/21)	38	38	38			
272 (à partir du 12/12/21)				43	43	0%
T73 (jusqu'au 11/12/2021)	15					
T74 (jusqu'au 11/12/21)	16	15	15			
274 (à partir du 12/12/21)				11	11	0%
TOTAL (jusqu'au 09/12/23) (à partir du 10/12/23)	930	959	1 023	1024	966 972	-6% -5%
Evolution annuelle (jusqu'au 09/12/23)	+22%	+3%	+7%	+0%	-6%	

Nombre moyen de courses par ligne un jour ouvrable de base

En 2023, le nombre de courses est légèrement en baisse (-6%).

Tout comme l'évolution des kilomètres productifs, l'évolution du nombre de courses est globalement due à la suppression de courses sur les lignes F et 66 en raison du manque de conducteurs et au renouvellement des DSP des lignes urbaines transfrontalières (évolution de l'offre le 10/12/23).

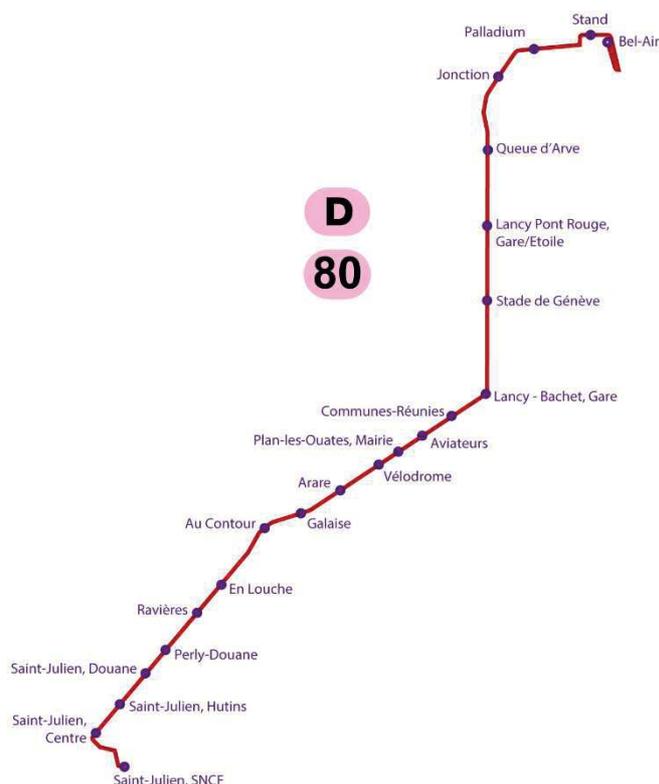
► PRESENTATION DETAILLEE DES LIGNES ET DE LEURS CONTRATS

Ligne D jusqu'au 09/12/2023

Opérateur :	Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
Sous-traitance :	GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
Intitulé du contrat :	Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 2)
Durée du contrat :	24 avril 2017 au 09 décembre 2023
Possibilité de renouvellement :	1 année
Nombre de véhicules :	16 ABA
Avenant n°1 du 25.10.2018 :	adaptation de l'offre en période de vacances scolaires et de week-ends
Avenant n°2 du 07.12.2018 :	modification de la formule de révision des prix
Avenant n°3 du 13.01.2020 :	modification du rythme de facturation
Accord transactionnel du 30.06.2021 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française.
Avenant n°4 du 01.12.2021 :	Mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois
Accord transactionnel du 20.12.2022 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.

Ligne 80 à partir du 10/12/2023

Opérateur :	Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
Sous-traitance :	GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
Intitulé du contrat :	Marché relatif à l'exploitation du service public de transport urbain routier transfrontalier reliant Saint-Julien-en-Genevois (France) à Genève (Suisse) – ligne 80.
Durée du contrat :	10 décembre 2023 au 12 décembre 2026 (36 mois)
Possibilité de renouvellement :	3 fois un an
Nombre de véhicules :	16 ABA (et 2 réserves)



Ligne N jusqu'au 09/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois

Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 3)

Durée du contrat : 24 avril 2017 au 09 décembre 2023

Possibilité de renouvellement : 1 année

Nombre de véhicules : 3 AB

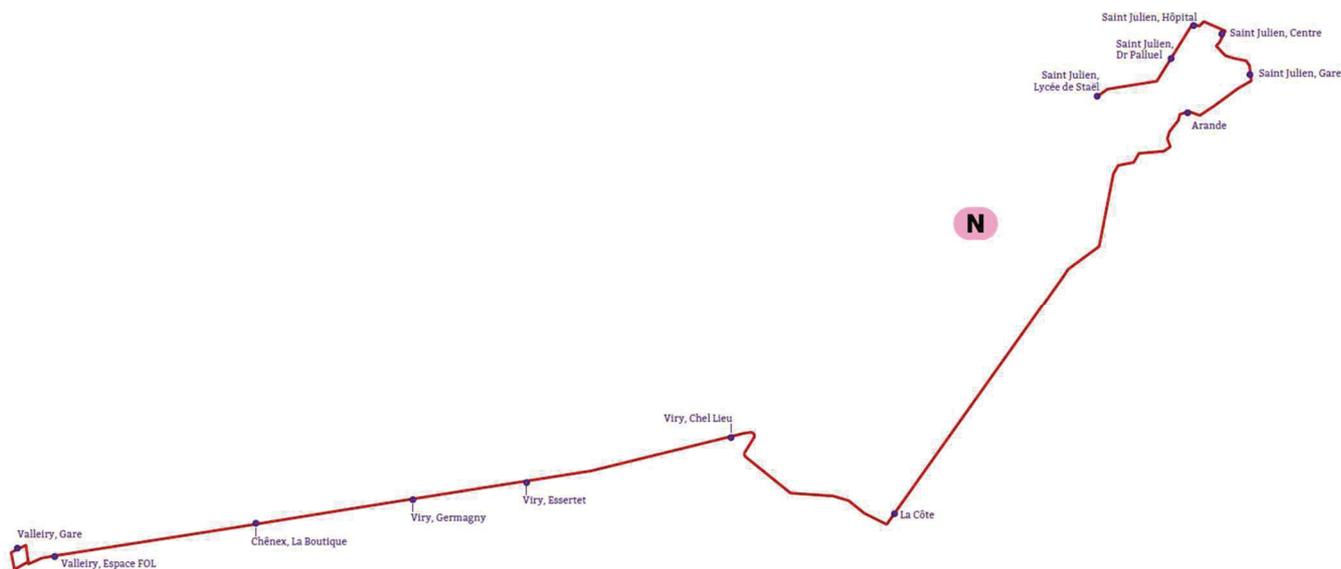
Avenant n°1 du 07.12.2018 : modification de la formule de révision des prix

Avenant n°2 du 13.01.2020 : modification du rythme de facturation et modification de la CFF (ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19

Accord transactionnel du 30.06.2021 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française

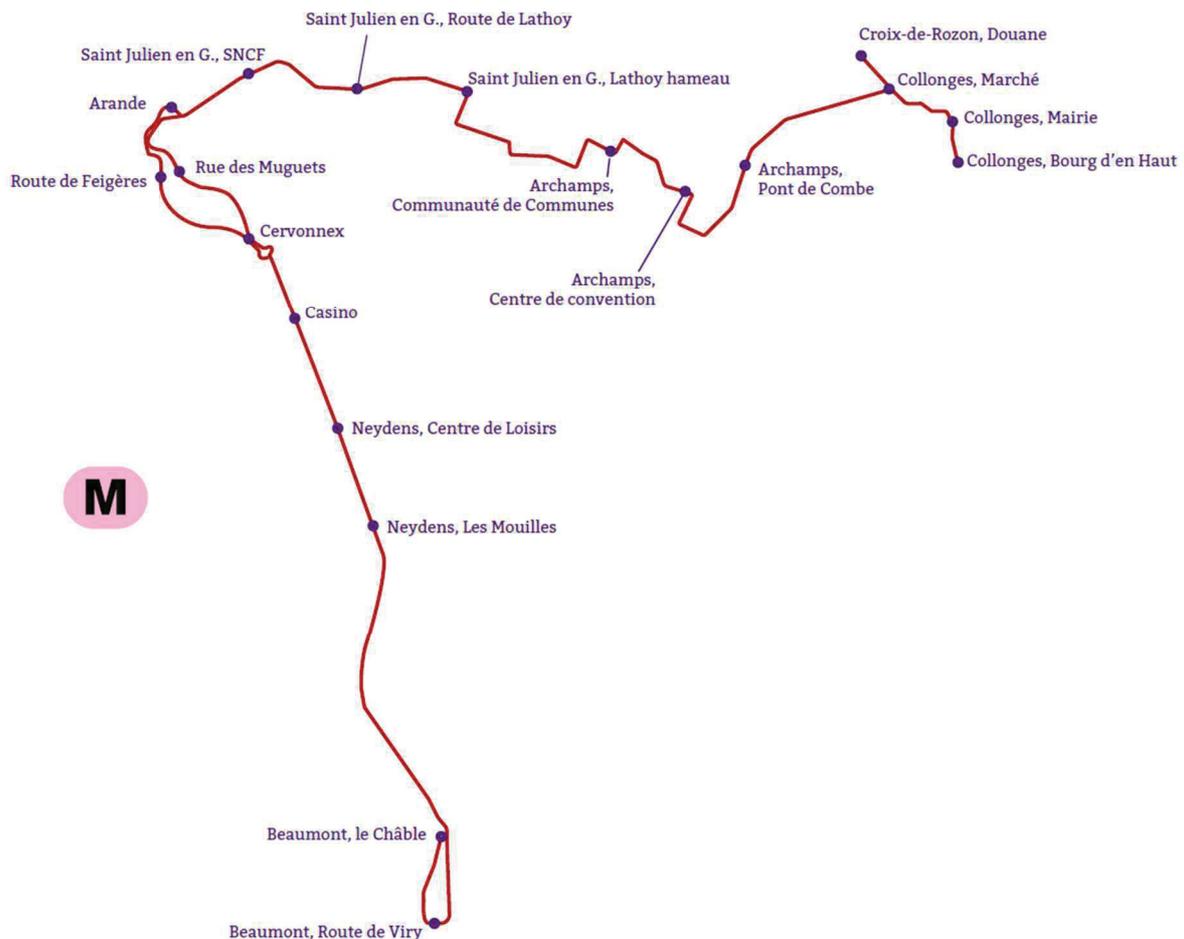
Avenant n°3 du 01.12.2021 : Mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois

Accord transactionnel du 20.12.2022 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.



Ligne M jusqu'au 09/12/2023

Opérateur :	Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
Sous-traitance :	GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint Julien-en-Genevois
Intitulé du contrat :	Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 3)
Durée du contrat :	24 avril 2017 au 09 décembre 2023
Possibilité de renouvellement :	1 année
Nombre de véhicules :	3 AB
Avenant n° 1 du 07.12.2018 :	modification de la formule de révision des prix
Avenant n°2 du 13.01.2020 :	modification du rythme de facturation et modification de la CFF (ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19
Accord transactionnel du 30.06.2021 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
Avenant n°3 du 01.12.2021 :	mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois
Accord transactionnel du 20.12.2022 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.



Ligne F jusqu'au 09/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François Arago, BP 8400 - 01008 Bourg-en-Bresse cedex

Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)

Durée du contrat : 24 avril 2017 au 09 décembre 2023

Possibilité de renouvellement : 1 année

Nombre de véhicules : 14 ABA et 16 AB (en commun avec les lignes 66 et 68)

Avenant n°1 du 06.04.2018 : renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 09 décembre 2018

Avenant n°2 du 12.09.2018 : modification de l'offre et du niveau de service

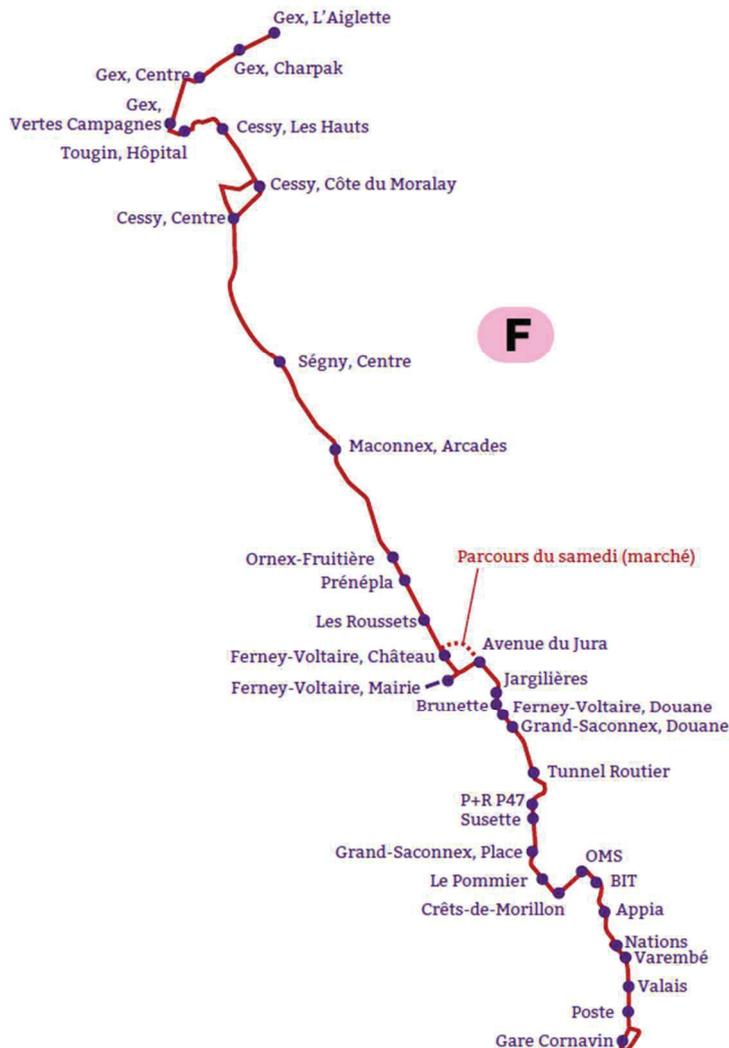
Avenant n°3 du 07.12.2018 : modification de la formule de révision des prix

Avenant n°4 du 13.01.2020 : modification du rythme de facturation

Accord transactionnel du 30.06.2021 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française

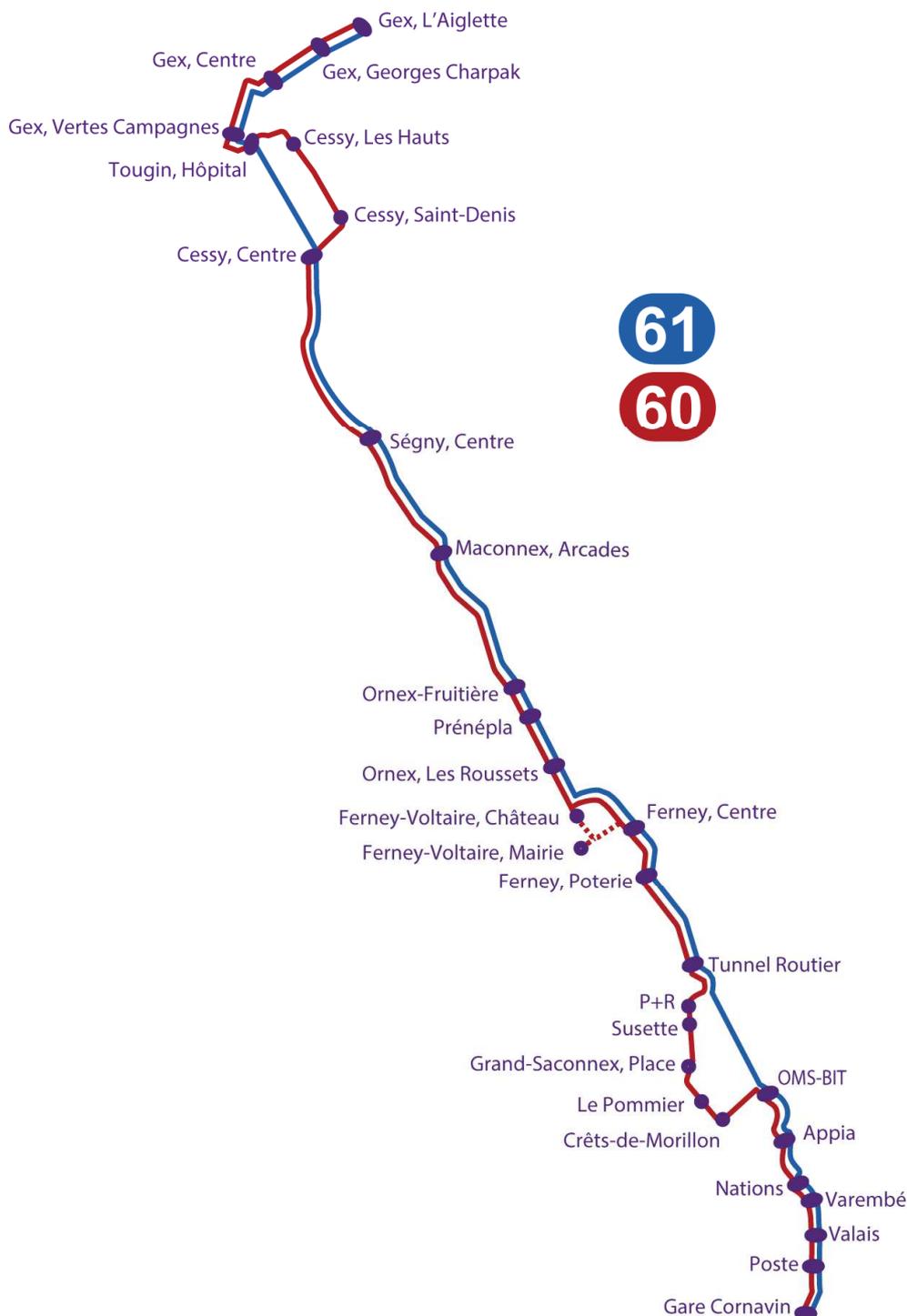
Avenant n°5 du 30.06.2021 : réduction de l'offre pendant les périodes des vacances d'été et des fêtes de fin d'année sur les lignes F et 68

Accord transactionnel du 20.12.2022 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.



Lignes 60 et 61 à partir du 10/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François Arago, BP 8400 - 01008 Bourg-en-Bresse cedex.
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève.
 Durée du contrat : 10 décembre 2023 au 08 décembre 2029 (6 ans)
 Possibilité de renouvellement : Aucune
 Nombre de véhicules : 14 ABA (réserve incluse).

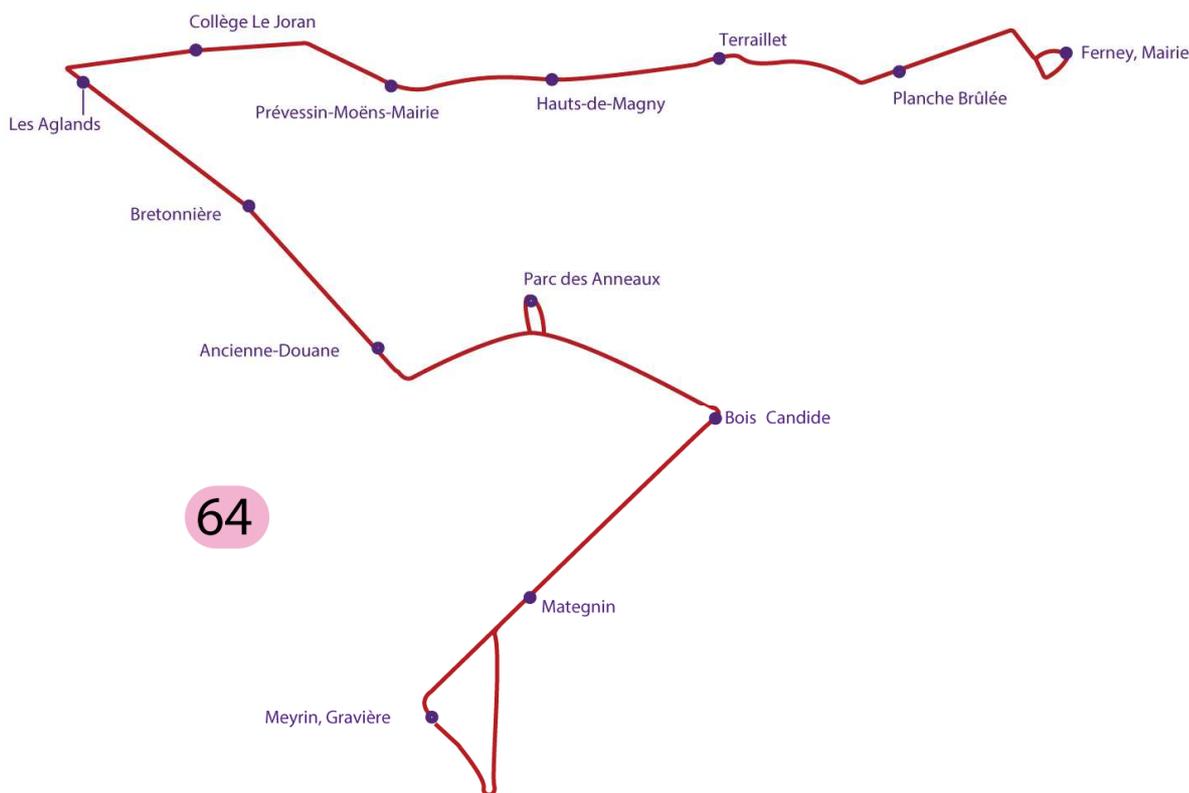


Ligne 64 jusqu'au 09/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : RATP Dev Suisse Transport Public SA, route du Bois-de-Bay 18, 1242 Satigny.
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
 Durée du contrat : 24 avril 2017 au 09 décembre 2023
 Possibilité de renouvellement : 1 année
 Nombre de véhicules : 2 véhicules
 Avenant n°1 du 06.04.2018 : renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 09 décembre 2018
 Avenant n°2 du 12.09.2018 : modification de l'offre et du niveau de service
 Avenant n°3 du 07.12.2018 : modification de la formule de révision des prix
 Avenant n°4 du 13.01.20 : modification du rythme de facturation
 Accord transactionnel du 30.06.2021 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
 Accord transactionnel du 20.12.2022 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.

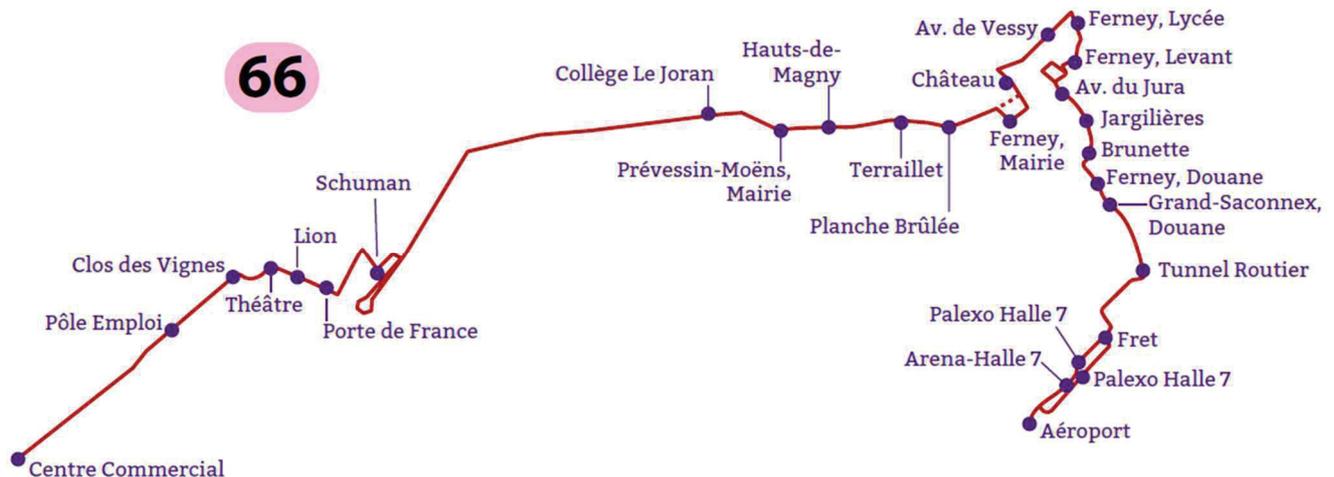
Ligne 64 à partir du 10/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy.
 Sous-traitance : Aucun.
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève.
 Durée du contrat : 10 décembre 2023 au 08 décembre 2029 (6 ans)
 Possibilité de renouvellement : Aucune
 Nombre de véhicules : 2 véhicules standards



Ligne 66 jusqu'au 09/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
 Durée du contrat : 24 avril 2017 au 09 décembre 2023
 Possibilité de renouvellement : 1 année
 Nombre de véhicules : 14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne F)
 Avenant n°1 du 06.04.2018 : renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 09 décembre 2018
 Avenant n°2 du 12.09.2018 : modification de l'offre et du niveau de service
 Avenant n°3 du 07.12.2018 : modification de la formule de révision des prix
 Avenant n°4 du 13.01.2020 : modification du rythme de facturation
 Accord transactionnel du 30.06.2021 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
 Accord transactionnel du 20.12.2022 : Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.

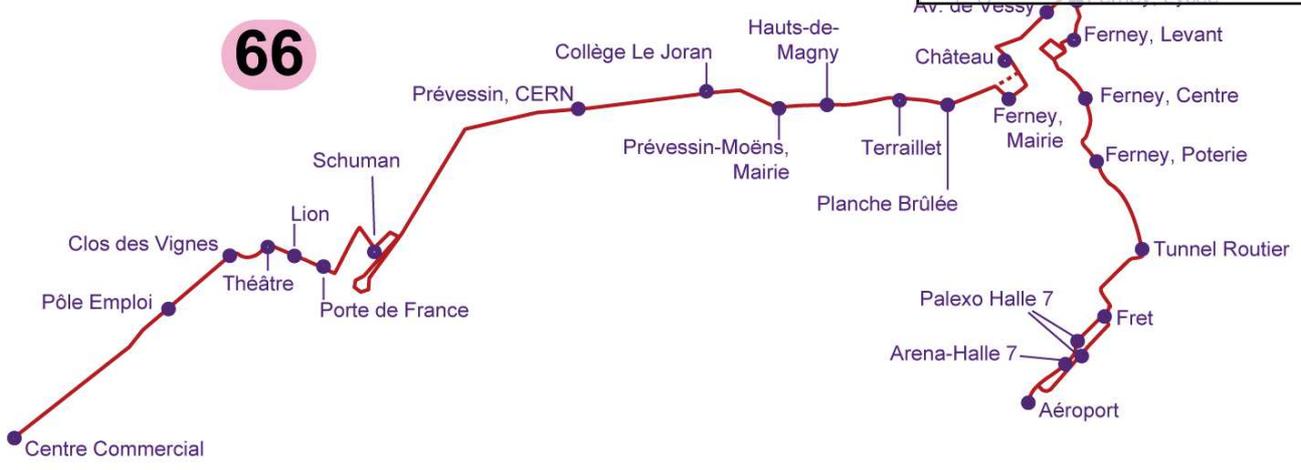


Ligne 66 à partir du 10/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint Julien-en-Genève.
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève.
 Durée du contrat : 10 décembre 2023 au 08 décembre 2029 (6 ans)
 Possibilité de renouvellement : Aucune
 Nombre de véhicules : 6 véhicules standards



66



Ligne 68 jusqu'au 09/12/2023

Opérateur :	Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
Sous-traitance :	Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
Intitulé du contrat :	Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
Durée du contrat :	24 avril 2017 au 09 décembre 2023
Possibilité de renouvellement :	1 année
Nombre de véhicules :	14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne F)
Avenant n°1 du 06.04.2018 :	renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 09 décembre 2018
Avenant n°2 du 12.09.2018 :	modification de l'offre et du niveau de service
Avenant n°3 du 07.12.2018 :	modification de la formule de révision des prix
Avenant n°4 du 13.01.20 :	modification du rythme de facturation
Accord transactionnel du 30.06.2021 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
Avenant n°5 du 30.06.2021 :	réduction de l'offre pendant les périodes des vacances d'été et des fêtes de fin d'année sur les lignes F et 68
Accord transactionnel du 20.12.2022 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.

68



Ligne 68 à partir du 10/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint Julien-en-Genevois.
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève.
 Durée du contrat : 10 décembre 2023 au 08 décembre 2029 (6 ans)
 Possibilité de renouvellement : Aucune
 Nombre de véhicules : 10 véhicules ABA + standards la 1^{ère} année, 9 véhicules ABA jusqu'à la fin du contrat.

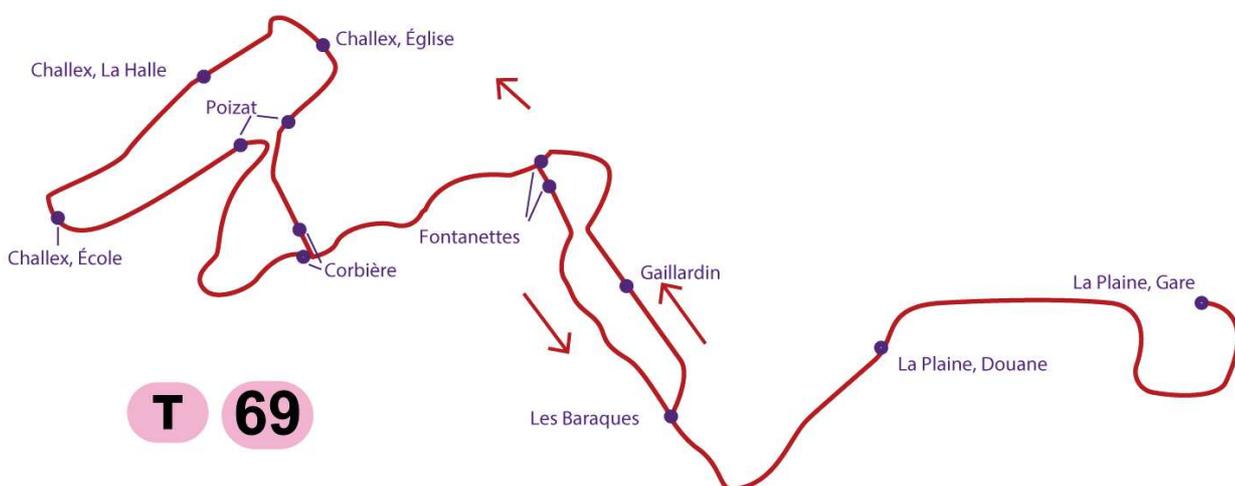


Ligne T jusqu'au 09/12/2023

Opérateur :	Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
Sous-traitance :	GLOBE LIMOUSINES SA, route du bois-des-frères 81, 1219 Le Lignon – Genève.
Intitulé du contrat :	Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
Durée du contrat :	24 avril 2017 au 09 décembre 2023
Possibilité de renouvellement :	1 année
Nombre de véhicules :	1 véhicule
Avenant n°1 du 06.04.2018 :	renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 09 décembre 2018
Avenant n°2 du 12.09.2018 :	modification de l'offre et du niveau de service
Avenant n°3 du 07.12.2018 :	modification de la formule de révision des prix
Avenant n°4 du 13.01.20 :	modification du rythme de facturation
Accord transactionnel du 30.06.2021 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
Accord transactionnel du 20.12.2022 :	Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2021 pour la partie française.

Ligne 69 à partir du 10/12/2023

Opérateur :	Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
Sous-traitance :	GLOBE LIMOUSINES SA, route du bois-des-frères 81, 1219 Le Lignon – Genève.
Intitulé du contrat :	Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève.
Durée du contrat :	10 décembre 2023 au 08 décembre 2029 (6 ans)
Possibilité de renouvellement :	Aucune
Nombre de véhicules :	1 véhicule



Ligne 67 à partir du 10/12/2023

Opérateur : Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
 Sous-traitance : GLOBE LIMOUSINES SA, route du bois-des-frères 81, 1219 Le Lignon – Genève.
 Intitulé du contrat : Convention de DSP portant sur la gestion et l’exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d’Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève.
 Durée du contrat : 10 décembre 2023 au 08 décembre 2029 (6 ans).
 Possibilité de renouvellement : Aucune.
 Nombre de véhicules : 3 véhicules standards jusqu’au 12 décembre 2026. Puis 7 véhicules jusqu’à décembre 2029.



Ligne 814 jusqu'au 09/12/2023

Opérateur :	Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly.
Sous-traitance :	aucune.
Intitulé du contrat :	Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud.
Durée du contrat :	15 décembre 2019 / 09 décembre 2023.
Nombre de véhicules :	6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la nouvelle ligne 818 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à motorisation diesel)
Avenant n°1 du 06.02.2023 :	compensation des pertes de recettes liées à l'évolution du système tarifaire



Ligne 814 à partir du 10/12/2023

Opérateur : Société TPN, Rue de la Gare 451260 NYON
 Sous-traitance : Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly.
 Intitulé du contrat : Convention de Concession de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du service de transport public routier transfrontalier.
 Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Vaud.
 Durée du contrat : 10 décembre 2023 / 08 décembre 2029.
 Nombre de véhicules : 2 ABA jusqu'en 2027 et 2 standards supplémentaires ensuite (soit 4 véhicules).

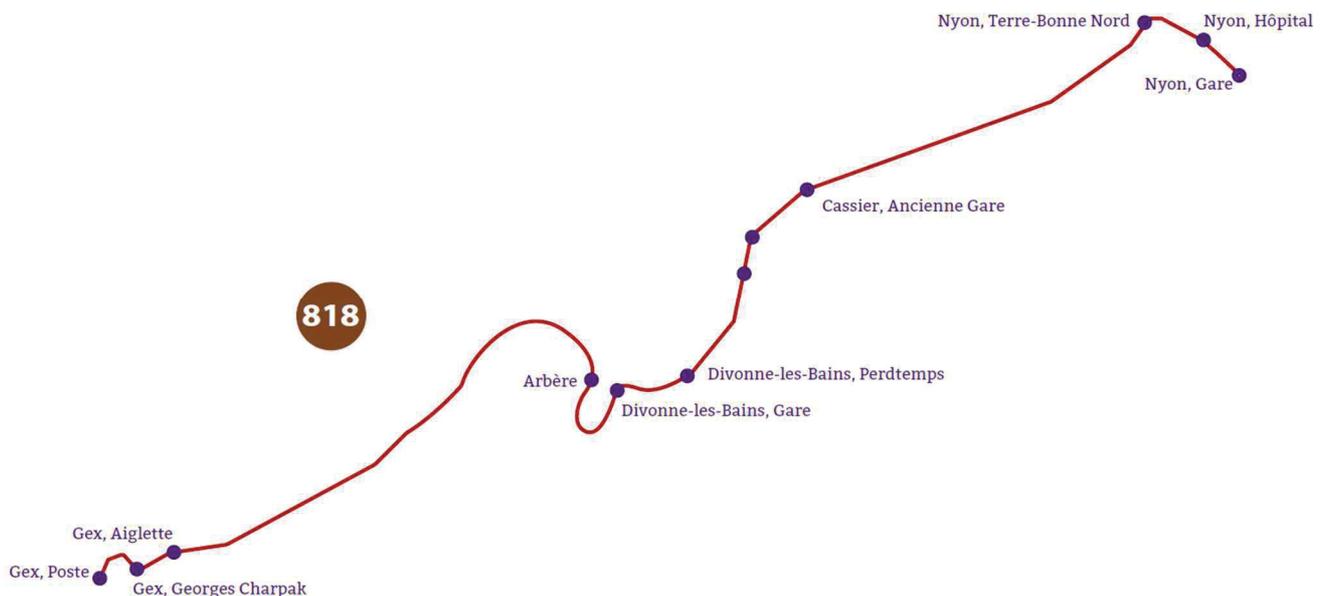


Ligne 818 jusqu'au 09/12/2023

Opérateur :	Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly.
Sous-traitance :	Aucune.
Intitulé du contrat :	Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud.
Durée du contrat :	15 décembre 2019 / 09 décembre 2023
Nombre de véhicules :	6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la ligne 814 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à motorisation diesel)
Avenant n°1 du 06.02.2023 :	compensation des pertes de recettes liées à l'évolution du système tarifaire

Ligne 818 à partir du 10/12/2023

Opérateur :	Société TPN, Rue de la Gare 451260 NYON
Sous-traitance :	Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly.
Intitulé du contrat :	Convention de Concession de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du service de transport public routier transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Vaud.
Durée du contrat :	10 décembre 2023 / 08 décembre 2029
Nombre de véhicules :	3 véhicules standards.



Ligne 271

Opérateur : ALPBUS FOURNIER, SASU, sis à 32 Avenue des Vanneaux 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

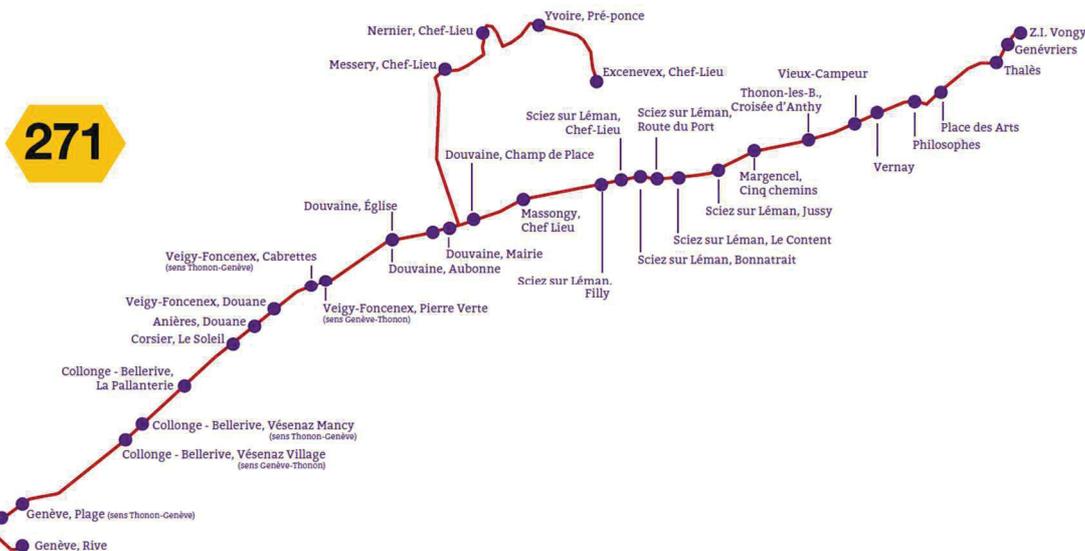
Sous-traitant : GAVOT TOURISME 59 route de la Créto, 74500 St Paul en Chablais

Intitulé du contrat : Concession de service public « Gestion et exploitation d’une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève » Ligne T71 : Thonon-Les-Bains / Sciez-sur-Léman – Excenevex – Douvaine - Genève

Durée du contrat : 12 décembre 2021 / 09 décembre 2028 inclus (7 ans)

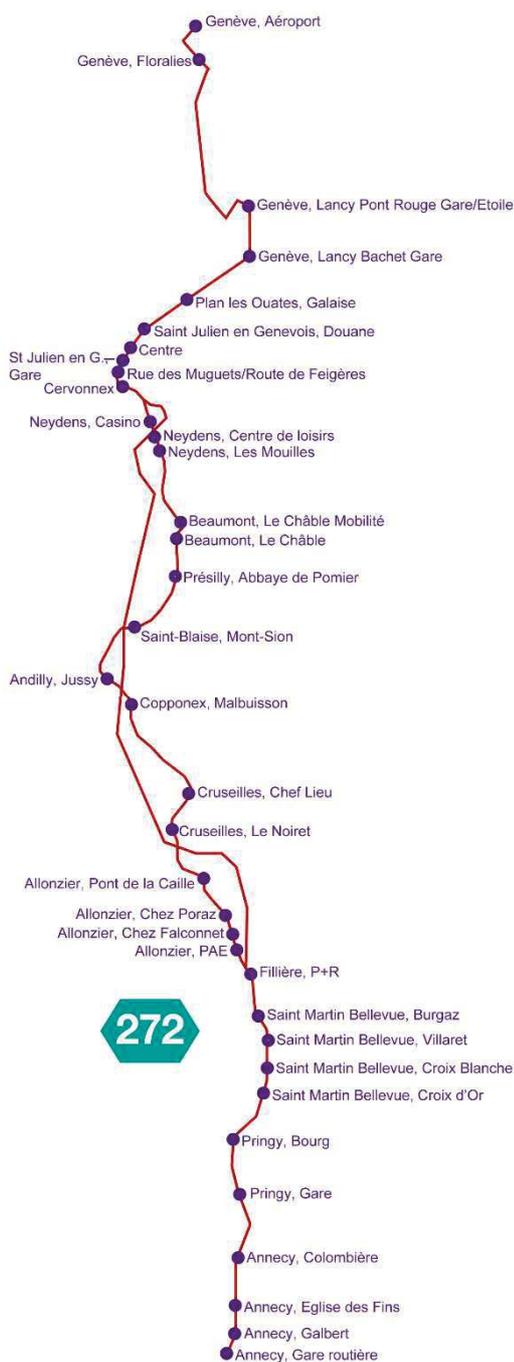
Nombre de véhicules (hors scolaires) : 11 véhicules (dont 1 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel

Avenant n°1 du 01.12.2021 : fourniture par l’opérateur du système billettique sur le territoire français



Ligne 272

Opérateur :	ALPBUS FOURNIER, SASU, sis à 32 Avenue des Vanneaux 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Sous-traitant :	Aucun
Intitulé du contrat :	Concession de service public « Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève » Ligne T72 : Annecy / Pringy / Saint Julien en Genevois / Genève
Durée du contrat :	12 décembre 2021 / 09 décembre 2028 inclus (7 ans)
Nombre de véhicules (hors scolaires) :	15 véhicules (dont 2 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel
Avenant n°1 du 08.12.2023 :	offre de service mise en œuvre le 26 janvier 2022



Ligne 274

Opérateur : ALPBUS FOURNIER, SASU, sis à 32 Avenue des Vanneaux 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Sous-traitant : Aucun

Intitulé du contrat : Marché Public Gestion et exploitation d'une ligne transfrontalière de transport routier de voyageurs entre Sallanches et Genève

Durée du contrat : 12 décembre 2021 / 11 décembre 2022 (12 mois)

Possibilité de renouvellement : 3 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois

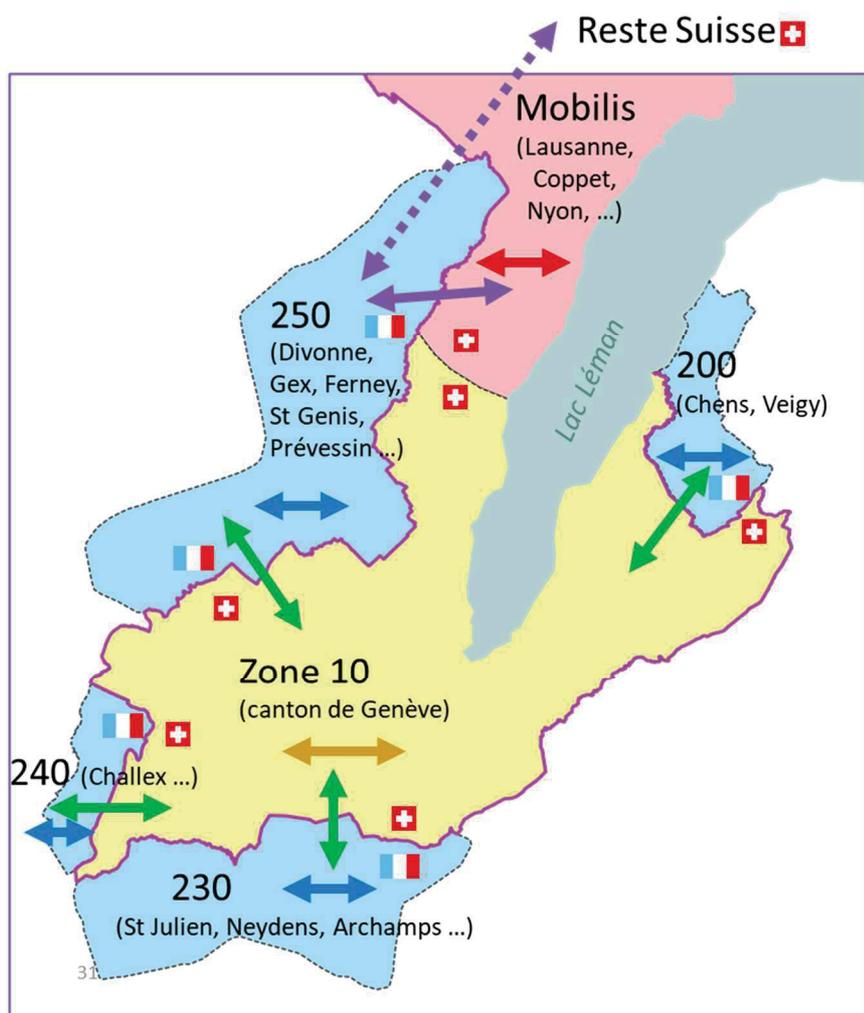
Nombre de véhicules : 5 véhicules (dont 1 véhicule de réserve) de 13,2 mètres norme Euro 6 à motorisation GNV



TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF TRANSFRONTALIER

► LES COMMUNAUTÉS TARIFAIRES

Sur le périmètre du GLCT il existe aujourd'hui plusieurs communautés tarifaires (Unireso, Léman Pass, Mobilis, les zones locales françaises et le Service Direct suisse).



Synthèse des différentes tarifications sur le périmètre du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

La tarification peut avoir une logique zonale ou une logique kilométrique.

Pour tous déplacements internes à une zone d'une communauté tarifaire, c'est la tarification de la zone qui prédomine :

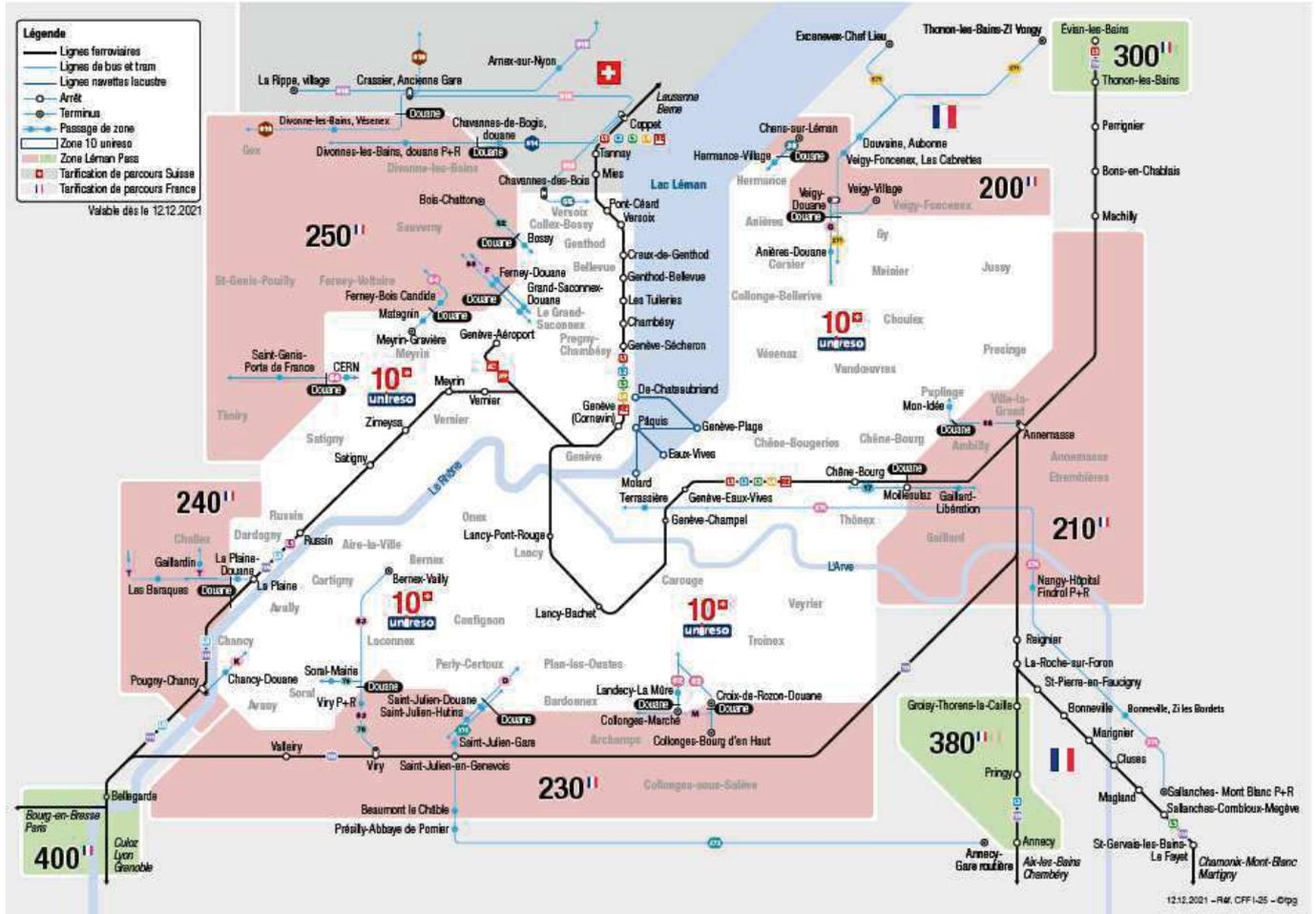
- un déplacement interne à une zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendra du tarif de la zone locale française concernée (par exemple entre Gex et Ferney-Voltaire),
- un déplacement interne au canton de Genève (zone 10) dépendra de la tarification Unireso,
- un déplacement interne au canton de Vaud dépendra de la tarification Mobilis (par exemple entre Commugny et Coppet)
- Pour tous déplacements entre la zone 10 et les territoires voisins français sur le périmètre Léman Pass, ils dépendent de la tarification Léman Pass (tarification zonale ou de parcours), par exemple entre Thonon et Genève (parcours) ou entre St Julien et Genève (Z10+Z230).

Pour tous déplacements transfrontaliers (hors Léman Pass) ou hors d'une communauté tarifaire en Suisse, il s'agit d'un « parcours », une tarification kilométrique est alors appliquée (par exemple entre Divonne et Coppet ou entre Thonon et Genève).

Tarification de la communauté tarifaire Léman Pass

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s’est engagé depuis sa création en 2007 dans la coopération tarifaire, d’abord par la signature de conventions de coopération annuelles, puis à partir de 2011, par la ratification d’un contrat quadriennal Unireso Régional sur le périmètre du canton de Genève et sa couronne française et vaudoise.

Depuis le 15 décembre 2019, la communauté tarifaire Léman Pass accompagne l’arrivée du Léman Express et remplace ainsi la communauté tarifaire Unireso régional et, à cette fin, une convention partenariale a été signée par l’ensemble des autorités organisatrices et des opérateurs des lignes concernées, pour une durée de 10 ans.



Découpage des zones tarifaires Léman Pass

Tout déplacement entre la zone 10 et une zone locale française dépendra de la tarification Léman Pass selon le T651.12 (<https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende>).

Le principe est de pouvoir combiner, sur un seul et même titre, un titre Unireso et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées ci-avant) pour un déplacement vers/depuis une zone locale française ou un tarif kilométrique de parcours pour un déplacement depuis/vers hors d’une zone locale française (par exemple depuis/vers Annecy).

Il n’y a pas de tarification propre au Léman Pass. Le principe de construction du Tarif Léman Pass est celui de la combinaison de Parcours (P) (depuis ou vers la zone 10) et/ou de Zones (Z), sur un seul et même titre. Plusieurs combinaisons sont possibles (présentées dans la convention LP et ses annexes), notamment :

- Pour les déplacements multizones (ZZ ou ZZZ) :
 - o ZZ : un titre zone 10 et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées précédemment).
 - o ZZZ : 1 titre zone locale française + un titre zone 10 + 1 titre zone locale française (La zone 10 doit obligatoirement être encadré au milieu du déplacement).

- Pour les déplacements de parcours (P ou PZ) :
 - o P : un titre selon un barème kilométrique (titre de parcours)
 - o PZ : un titre de parcours transfrontalier + une zone française ou zone 10
 - o ZPZ : zone 10 + parcours + zone locale française

Cela donne ainsi lieu à l'addition des tarifs des 2 ou 3 titres combinés, par exemple :

	Zone 250	Zone 10	Léman Pass (Z10 + Z250)
Abo adulte mensuel	34 €	62,00 €	96,00 €
Abo adulte annuel	306 €	442,50 €	748,50 €
Abo jeune mensuel	27 €	39,90 €	66,90 €
Abo jeune annuel	240 €	354,00 €	594,00 €
Billet Adulte	1,60 €	2,70 €	4,30 €
Billet jeune	1,30 €	1,80 €	3,10 €

Depuis 2019, lorsque le taux de change francs suisses / euros (dit « TCR ») qui sert aux calculs des tarifs Léman Pass a été défini pour permettre de combiner les titres définis en euros et ceux définis en francs suisses, le taux de change bancaire a beaucoup évolué, le rapport entre les 2 devises a été inversé en 2022 et 2023 mais le TCR n'a pas évolué pour autant. Cela a induit en 2022 et 2023 des pertes pour la communauté tarifaire et il est devenu nécessaire de revoir le TCR afin de se rapprocher du taux bancaire. A partir du 10 décembre 2023 le TCR est passé de 1,13 à 0,98. Il a également été décidé de recalculer annuellement et automatiquement ce taux de change en août avec application en décembre selon une méthodologie prédéfinie.

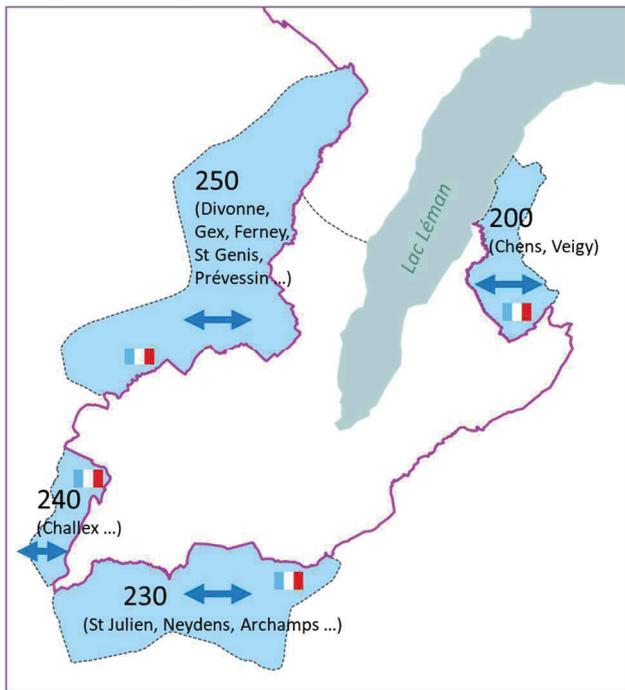
Par exemple un billet Léman Pass Z10 + Z230 ou Z200 plein tarif passe de 4,30€ à 4,70€ (augmentation de la zone 10 en euros) et de 4,9CHF à 4,6CHF (baisse de la zone 230 en CHF) selon la logique ci-après :

1,13	chf	€	0,98	chf	€
zone 10	3,0	2,7	zone 10	3,0	3,1
zones 200 et 230	1,9	1,6	zones 200 et 230	1,6	1,6
Tarif Léman Pass	4,9	4,3	Tarif Léman Pass	4,6	4,7

Evolution de la tarification Léman Pass suite à l'évolution du TCR

Tarification des zones locales françaises : zones 200, 230, 240 et 250

Afin de compléter la coopération qui existe en matière tarifaire sur les territoires limitrophes au canton de Genève pour les déplacements franco-français, il a été décidé de structurer les ententes existantes entre les différents partenaires (opérateurs et autorités organisatrices) en établissant des conventions sur ces zones locales françaises. Le GLCT, concerné par l'ensemble de ces zones, et plus particulièrement les zones 200, 230, 240 et 250, a piloté les réflexions sur ces zones et a élaboré une trame de convention qui définit pour chaque zone les modalités prévues en matière de coopération, de coordination et d'harmonisation afin de permettre, d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant chaque zone. Ainsi les conventions des zones locales 200, 230 et 250 ont été approuvées en Assemblée le 26 avril 2021 et celle de la convention de la zone locale 240 le 08 décembre 2023.



Zones locales françaises 200, 230, 240 et 250

Le GLCT définit les tarifs locaux, qui permettent de voyager à l'intérieur des zones locales françaises 200, 230, 240 ou 250.

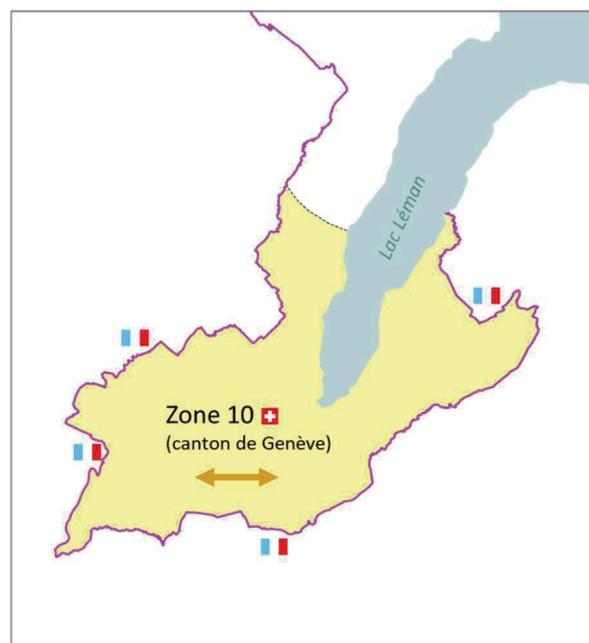
A partir du 10 décembre 2023, il a été décidé en Assemblée et avec les partenaires des zones 240 et 250 de faire évoluer la tarification des ces mêmes zones afin de s'aligner sur la tarification des autres zones 200 et 230 et pour partie la zone 210 (qui elle-même a évolué à l'étape de décembre 2023).

	Zones 240 (CAPG sud) et 250 (CAPG centre et nord)		Zones 200 (Veigy et Chens sur Léman) et 230 (Saint Julien, Neydens, etc.)
	Jusqu'au 09 décembre 2023	A partir du 10 décembre 2023	
Abo adulte mensuel	28 €	34 €	34 €
Abo adulte annuel	252 €	306 €	306 €
Abo jeune mensuel	23 €	27 €	27 €
Abo jeune annuel	207 €	243 €	243 €
Billet Adulte (60 min)	1,4 €	1,6 €	1,6 €
Billet jeune (60 min)	1,2 €	1,3 €	1,3 €

Tarifs des zones locales françaises

La tarification des zones locales françaises est définie en euros.

Tarifcation de la communauté tarifaire Unireso (zone 10)



Périmètre de la zone 10 et de la communauté tarifaire unireso

Tout déplacement interne à la zone 10 dépendra de la tarification Unireso (T651.11

<https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende>) suivante (extrait) :

	Tarif plein (2ème classe)	Tarif réduit (2ème classe)
Billet Tout Genève (validité 60min)	3,00 CHF	2,00 CHF
Abonnement mensuel	70 CHF	45 CHF (junior ou sénior)
Abonnement annuel	500 CHF	400 CHF (junior ou sénior)

Extrait de la grille tarifaire Unireso 2023

La tarification est définie en francs suisses et n'a pas évolué en 2023.

La communauté tarifaire Unireso réunit 3 partenaires : les tpg, les Mouettes et les CFF.

Tarification de la communauté tarifaire Mobilis



Extrait du découpage des zones tarifaires Mobilis

La tarification Mobilis est appliquée pour tous déplacements internes aux zones de Mobilis à bord des lignes 814 et 818 (zones 90, 22, 21, 20) selon le T651.22 (<https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende>).

En décembre 2023, une évolution tarifaire a eu lieu (en vert dans le tableau ci-après) :

- Tous les abonnements annuels adulte, seniors et transmissibles baissent,
- Les billets et cartes journalières réduits 1 et 2 zones restent inchangés,
- Le reste de la grille augmente.

Nombre de zones	Durée de validité	Billet zonal 2 ^{ème} classe		Nombre de zones	Abonnement mensuel 2 ^{ème} classe		Nombre de zones	Abonnement annuel 2 ^{ème} classe	
		Entier	Réduit		Adulte	Junior		Adulte	Junior
1	1h	3,00 CHF 3,20 CHF	2,40 CHF	1	66 CHF 71 CHF	47 CHF 50 CHF	1	660 CHF 639 CHF	423 CHF 450 CHF
2	1h	3,70 CHF 3,90 CHF	2,40 CHF	2	74 CHF 78 CHF	52 CHF 55 CHF	2	740 CHF 702 CHF	468 CHF 495 CHF
3	2h	5,60 CHF 5,80 CHF	2,80 CHF 2,90 CHF	3	108 CHF 112 CHF	76 CHF 79 CHF	3	1 080 CHF 1 088 CHF	684 CHF 711 CHF
4	2h	7,40 CHF 7,80 CHF	3,70 CHF 3,90 CHF	4	137 CHF 145 CHF	96 CHF 102 CHF	4	1 370 CHF 1 305 CHF	864 CHF 918 CHF
5	2h	9,20 CHF 9,60 CHF	4,60 CHF 4,80 CHF	5	164 CHF 171 CHF	115 CHF 120 CHF	5	1 640 CHF 1 539 CHF	1 035 CHF 1 080 CHF
...
15 et +	4h	27,80 CHF 28,80 CHF	13,90 CHF 14,40 CHF	12 et +	264 CHF 275 CHF	185 CHF 193 CHF	12 et +	2 640 CHF 2 475 CHF	1 665 CHF 1 737 CHF

Extrait de la grille tarifaire Mobilis (en noir jusqu'au 09 décembre 2023 et en vert du 10 décembre 2023)

Tarification pour les déplacements transfrontaliers dépendant du service Direct (lignes 814 et 818)

Pour tous déplacements transfrontaliers depuis la zone 250 (vers Mobilis ou au-delà) à bord des lignes 814 ou 818, la tarification kilométrique Service Direct est appliquée.

Les tarifs suivants sont appliqués, selon une grille de distance kilométrique prédéfinie entre chaque origine / destination (<https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende>) :

- T650 pour les abonnements,
- T601 pour les billets unitaires.

Triangles tarifaires plein tarif 2ème classe (en CHF) jusqu'au 09 décembre 2023

billet unitaire																	
Maconnex, Arcades	Versonnex, Village	Versonnex, Genèvevriers	Sauverny, La Croisée	Grilly, Mairie	Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-Bains, Arbère (F)	Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	Divonne-les-Bains, Vézenex (F)	Divonne-les-Bains, piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
7,6	6,8	6,0	5,2	4,4	3,6	7,6	6,8	6,8	3,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	Chavannes-de-Bogis, douane
7,6	6,8	6,0	5,2	4,4	3,6	7,6	6,8	6,8	3,6	3,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
8,2	6,8	6,8	6,0	5,2	3,6	8,2	7,6	7,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,0	3,0	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
9,0	7,6	7,6	7,6	6,0	4,4	9,0	8,2	8,2	4,4	4,4	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	Commugny, Monthoux
9,8	8,2	8,2	7,6	6,0	5,2	9,8	9,0	8,2	5,2	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	3,6	3,6	Commugny, centre
10,4	9,0	9,0	8,2	6,8	6,0	10,4	9,8	9,0	6,0	5,2	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	3,6	Coppet, gare
6,8	6,8	6,8	6,0	5,2	3,6	6,8	6,8	6,8	3,6	3,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	Crassier, Ancienne Gare
9,0	7,6	7,6	6,8	6,0	4,4	9,0	9,0	9,0	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	Eysins, Terre-Bonne Nord
10,4	8,2	8,2	7,6	6,0	5,2	10,4	10,4	10,4	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	Nyon, Hôpital
10,4	9,0	9,0	8,2	6,8	6,0	10,4	10,4	10,4	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	Nyon, Gare

Abo mensuel																	
Maconnex, Arcades	Versonnex, Village	Versonnex, Genèvevriers	Sauverny, La Croisée	Grilly, Mairie	Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-Bains, Arbère (F)	Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	Divonne-les-Bains, Vézenex (F)	Divonne-les-Bains, piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
122	108	108	95	81	67	122	108	108	67	67	67	67	67	67	67	67	Chavannes-de-Bogis, douane
122	108	108	95	81	67	122	122	108	67	67	67	67	67	67	67	67	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
135	108	108	108	95	81	135	122	122	81	67	67	67	67	67	67	67	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
148	122	122	122	108	95	148	135	135	95	81	81	81	81	81	81	81	Commugny, Monthoux
148	122	122	122	108	95	148	135	135	95	95	81	81	81	81	81	81	Commugny, centre
148	135	135	135	122	95	148	148	148	95	95	95	95	95	95	95	95	Coppet, gare
122	108	108	95	81	81	122	122	122	67	67	67	67	67	67	67	67	Crassier, Ancienne Gare
135	122	122	108	95	95	135	135	135	81	81	81	81	81	81	81	81	Eysins, Terre-Bonne Nord
148	135	135	135	122	108	148	148	148	95	95	95	95	95	95	95	95	Nyon, Hôpital
148	135	135	135	122	108	148	148	148	95	95	95	95	95	95	95	95	Nyon, Gare

Abo annuel																	
Maconnex, Arcades	Versonnex, Village	Versonnex, Genèvevriers	Sauverny, La Croisée	Grilly, Mairie	Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-Bains, Arbère (F)	Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	Divonne-les-Bains, Vézenex (F)	Divonne-les-Bains, piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
1098	972	972	855	729	603	1098	972	972	603	603	603	603	603	603	603	603	Chavannes-de-Bogis, douane
1098	972	972	855	729	603	1098	1098	972	603	603	603	603	603	603	603	603	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
1215	972	972	972	855	729	1215	1098	1098	729	603	603	603	603	603	603	603	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
1332	1098	1098	1098	972	855	1332	1215	1215	855	729	729	729	729	729	729	729	Commugny, Monthoux
1332	1098	1098	1098	972	855	1332	1215	1215	855	855	729	729	729	729	729	729	Commugny, centre
1332	1215	1215	1215	1098	855	1332	1332	1332	855	855	855	855	855	855	855	855	Coppet, gare
1098	972	972	855	729	729	1098	1098	1098	603	603	603	603	603	603	603	603	Crassier, Ancienne Gare
1215	1098	1098	972	855	855	1215	1215	1215	729	729	729	729	729	729	729	729	Eysins, Terre-Bonne Nord
1332	1215	1215	1215	1098	972	1332	1332	1332	855	855	855	855	855	729	855	729	Nyon, Hôpital
1332	1215	1215	1215	1098	972	1332	1332	1332	855	855	855	855	855	855	855	855	Nyon, Gare

Le renouvellement de la convention de la Délégation de Service Public des lignes 814 et 818 et la suppression de la branche de Maconnex à partir du 10 décembre 2023 s'accompagnent de deux évolutions tarifaires combinées :

- Une évolution du barème kilométrique du Service Direct,
- Une évolution des distances définies pour chaque origine - destination afin de ne pas favoriser les achats scindés, de favoriser les abonnements et réduire le tarif des plus longues distances.

Triangles tarifaires plein tarif 2ème classe (en CHF) à partir du 10 décembre 2023

billet unitaire											
Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-Bains, Arbère (F)	Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	Divonne-les-Bains, Vézenex (F)	Divonne-les-Bains, piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
5,4	5,4	5,4	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	Chavannes-de-Bogis, douane
5,4	5,4	5,4	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Commugny, Monthoux
6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Commugny, centre
6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Coppet, gare
5,4	5,4	5,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Crassier, Ancienne Gare
5,4	5,4	5,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Eysins, Terre-Bonne Nord
6,4	6,4	6,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	Nyon, Hôpital
6,4	6,4	6,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	Nyon, Gare

Abo mensuel

Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-Bains, Arbère (F)	Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	Divonne-les-Bains, Vézenex (F)	Divonne-les-Bains, piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
97	97	97	69	69	69	69	69	69	69	Chavannes-de-Bogis, douane
97	97	97	69	69	69	69	69	69	69	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Commugny, Monthoux
111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Commugny, centre
111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Coppet, gare
97	97	97	83	83	83	83	83	83	83	Crassier, Ancienne Gare
97	97	97	83	83	83	83	83	83	83	Eysins, Terre-Bonne Nord
111	111	111	97	97	97	97	97	97	97	Nyon, Hôpital
111	111	111	97	97	97	97	97	97	97	Nyon, Gare

Abo annuel

Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-Bains, Arbère (F)	Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	Divonne-les-Bains, Vézenex (F)	Divonne-les-Bains, piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
873	873	873	621	621	621	621	621	621	621	Chavannes-de-Bogis, douane
873	873	873	621	621	621	621	621	621	621	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Commugny, Monthoux
999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Commugny, centre
999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Coppet, gare
873	873	873	747	747	747	747	747	747	747	Crassier, Ancienne Gare
873	873	873	747	747	747	747	747	747	747	Eysins, Terre-Bonne Nord
999	999	999	873	873	873	873	873	873	873	Nyon, Hôpital
999	999	999	873	873	873	873	873	873	873	Nyon, Gare

Tarifcation des lignes interurbaines transfrontalières (L.I.T.) : les parcours

Hors des zones, c'est un barème kilométrique qui est appliqué, spécifique à chaque ligne : le tarif d'un titre de transport dépend de la ligne empruntée (271, 272 ou 274) et de la distance parcourue par l'utilisateur entre la commune de départ et la commune d'arrivée.

Les titres des lignes interurbaines ne sont pas acceptés à bord du train et inversement, même pour une même origine-destination.

Tarifs du 12/12/2022 au 09/12/2023 :

Ligne 271

Les tarifs de la ligne 271 sont les suivants :

Table of fares for Ligne 271, including sections for 'BILLET UNITÉ' and 'ABONNEMENT MENSUEL' with columns for various stations like GENEVE+ZONE 10, VEIJOY, DOUVAINE, etc.

Ligne 272

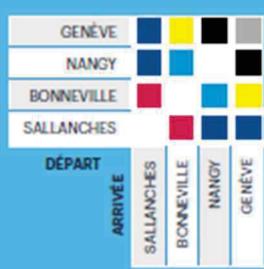
Les tarifs de la ligne 272 sont les suivants :

Table of fares for Ligne 272, including sections for 'DEPLACEMENTS INTERNES AU TERRITOIRE FRANÇAIS', 'DEPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS - TITRES LEMAN PASS', and a color-coded 'LEMAN PASS' grid.

Ligne 274

Les tarifs de la ligne 274 sont les suivants :

TITRES DE TRANSPORT		TARIFS	TITRES DE TRANSPORT		
ZONE 1	BILLET UNITÉ	3,50 €	LÉMAN PASS ZONE 10 + ZONE 210 (EXTRAIT)	BILLET UNITÉ - ADULTE	4,30 €
	BILLET ALLER/RETOUR	7,00 €		BILLET UNITÉ - JEUNE	3,40 €
	CARNET 10 TRAJECTS	31,50 €		ABONNEMENT MENSUEL - ADULTE	102,00 €
	ABONNEMENT MENSUEL	90,00 €		ABONNEMENT MENSUEL - JEUNE	73,50 €
	ABONNEMENT ANNUEL	900,00 €		ABONNEMENT ANNUEL - ADULTE	842,50 €
ZONE 2	BILLET UNITÉ	6,00 €	ABONNEMENT ANNUEL - JEUNE	594,00 €	
	BILLET ALLER/RETOUR	12,00 €			
	BILLET UNITÉ AÉROPORT	9,50 €			
	BILLET ALLER/RETOUR AÉROPORT	19,00 €			
	ABONNEMENT MENSUEL	155,00 €			
ZONE 3	ABONNEMENT ANNUEL	1 550,00 €			
	BILLET UNITÉ	8,00 €			
	BILLET ALLER/RETOUR	16,00 €			
	BILLET UNITÉ DÉCLIC* 50%*	4,00 €			
	BILLET ALLER/RETOUR DÉCLIC* 50%*	8,00 €			
	CARNET 10 TRAJECTS	72,00 €			
	CARNET 10 TRAJECTS DÉCLIC* 50%*	40,00 €			
ZONE 4	ABONNEMENT MENSUEL	206,00 €			
	ABONNEMENT ANNUEL	2 060,00 €			
	BILLET UNITÉ	10,50 €			
	BILLET ALLER/RETOUR	21,00 €			
	BILLET UNITÉ AÉROPORT	14,00 €			
	BILLET ALLER/RETOUR AÉROPORT	28,00 €			
	BILLET UNITÉ DÉCLIC* 50%*	5,25 €			
BILLET ALLER/RETOUR DÉCLIC* 50%*	10,50 €				
CARNET 10 TRAJECTS	94,50 €				
CARNET 10 TRAJECTS DÉCLIC* 50%*	52,50 €				
ABONNEMENT MENSUEL	271,00 €				
ABONNEMENT ANNUEL	2 710,00 €				



- TARIFICATION LÉMAN PASS (LEMANPASS.COM)
- TARIFICATION UNIRESO (UNIRESO.COM)
- TARIFICATION ZONE 1
- TARIFICATION ZONE 2
- TARIFICATION ZONE 3
- TARIFICATION ZONE 4

OÙ ACHETER VOS TITRES DE TRANSPORT
 Vos canaux de distribution sont disponibles sur www.reseau-llt.com, rubrique «Où acheter mon titre».

A partir du 10 décembre 2023

Avec l'évolution du TCR Léman Pass les tarifs incluant la zone 10 évoluent de la manière suivante à partir du 10/12/2023.

Les tarifs définis en euros n'incluant pas la zone 10 restent inchangés.

Ligne 271

DÉPLACEMENTS INTERNES AU TERRITOIRE FRANÇAIS										
Billet unité	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	1,60 €	1,70 €	2,30 €	3,20 €	3,70 €	5,40 €	2,90 €	3,50 €	3,50 €	4,10 €
Douvaine	1,70 €	1,20 €	1,50 €	2,10 €	2,90 €	4,10 €	2,30 €	2,90 €	2,90 €	3,40 €
Massongy	2,30 €	1,50 €	-	1,70 €	2,30 €	3,50 €	-	-	-	-
Sciez	3,20 €	2,10 €	1,70 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	-	-	-	-
Margencel	3,70 €	2,90 €	2,30 €	1,20 €	-	1,20 €	-	-	-	-
Thonon	5,40 €	4,10 €	3,50 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	-	-	-	-
Messery	2,90 €	2,30 €	-	-	-	-	-	1,30 €	1,30 €	1,90 €
Nernier	3,50 €	2,90 €	-	-	-	-	1,30 €	-	1,30 €	1,90 €
Yvoire	3,50 €	2,90 €	-	-	-	-	1,30 €	1,30 €	-	1,50 €
Excenevex	4,10 €	3,40 €	-	-	-	-	1,90 €	1,90 €	1,50 €	-

Abonnement Mensuel	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	34,00 €	18,60 €	25,20 €	35,10 €	40,60 €	59,20 €	31,80 €	38,40 €	38,40 €	45,00 €
Douvaine	18,60 €	25,20 €	16,50 €	23,00 €	31,80 €	45,00 €	25,20 €	31,80 €	31,80 €	37,30 €
Massongy	25,20 €	16,50 €	-	18,60 €	25,20 €	38,40 €	-	-	-	-
Sciez	35,10 €	23,00 €	18,60 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	-	-	-	-
Margencel	40,60 €	31,80 €	25,20 €	25,20 €	-	25,20 €	-	-	-	-
Thonon	59,20 €	45,00 €	38,40 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	-	-	-	-
Messery	31,80 €	25,20 €	-	-	-	-	-	14,30 €	14,30 €	20,80 €
Nernier	38,40 €	31,80 €	-	-	-	-	14,30 €	-	14,30 €	20,80 €
Yvoire	38,40 €	31,80 €	-	-	-	-	14,30 €	14,30 €	-	16,50 €
Excenevex	45,00 €	37,30 €	-	-	-	-	20,80 €	20,80 €	16,50 €	-

Abonnement Annuel	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	306,00 €	195,50 €	264,90 €	368,90 €	426,70 €	622,20 €	334,20 €	403,60 €	403,60 €	473,00 €
Douvaine	195,50 €	252,00 €	173,40 €	241,70 €	334,20 €	473,00 €	264,90 €	334,20 €	334,20 €	392,10 €
Massongy	264,90 €	173,40 €	-	195,50 €	264,90 €	403,60 €	-	-	-	-
Sciez	368,90 €	241,70 €	195,50 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €	-	-	-	-
Margencel	426,70 €	334,20 €	264,90 €	252,00 €	-	252,00 €	-	-	-	-
Thonon	622,20 €	473,00 €	403,60 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €	-	-	-	-
Messery	334,20 €	264,90 €	-	-	-	-	-	150,30 €	150,30 €	218,60 €
Nernier	403,60 €	334,20 €	-	-	-	-	150,30 €	-	150,30 €	218,60 €
Yvoire	403,60 €	334,20 €	-	-	-	-	150,30 €	150,30 €	-	173,40 €
Excenevex	473,00 €	392,10 €	-	-	-	-	218,60 €	218,60 €	173,40 €	-

DÉPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS TITRES LÉMAN PASS									
Depuis ou vers Genève	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Billet unité Parcours	6,60 €	7,10 €	7,80 €	8,60 €	10,30 €	7,60 €	8,20 €	8,20 €	9,20 €
Billet unité Parcours jeune	3,70 €	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,60 €	4,30 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
Billet unité Parcours + zone 10	9,70 €	10,20 €	10,90 €	11,70 €	13,40 €	10,70 €	11,30 €	11,30 €	12,30 €
Billet unité Parcours + zone 10 jeune	5,80 €	6,10 €	6,50 €	6,90 €	7,70 €	6,40 €	6,70 €	6,70 €	7,20 €
Carte journalière Parcours	13,20 €	14,20 €	15,60 €	17,20 €	20,60 €	15,20 €	16,40 €	16,40 €	18,40 €
Carte journalière Parcours jeune	7,40 €	8,00 €	8,80 €	9,60 €	11,20 €	8,60 €	9,20 €	9,20 €	10,20 €
Carte journalière Parcours + zone 10	19,40 €	20,40 €	21,00 €	23,40 €	26,80 €	21,40 €	22,60 €	22,60 €	24,60 €
Carte journalière Parcours + zone 10 jeune	11,50 €	12,10 €	12,90 €	13,70 €	15,30 €	12,70 €	13,30 €	13,30 €	14,30 €
Abonnement mensuel Parcours	109,00 €	114,50 €	122,10 €	130,90 €	143,20 €	119,90 €	126,50 €	126,50 €	137,50 €
Abonnement mensuel Parcours jeune	86,40 €	91,50 €	98,50 €	106,50 €	116,00 €	96,50 €	102,50 €	102,50 €	112,60 €
Abonnement mensuel Parcours + zone 10	148,80 €	154,30 €	161,90 €	170,70 €	183,00 €	159,80 €	166,30 €	166,30 €	177,30 €
Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	113,80 €	118,80 €	125,80 €	133,90 €	143,30 €	123,80 €	129,80 €	129,80 €	139,90 €
Abonnement annuel Parcours	1 037,10 €	1 094,80 €	1 175,50 €	1 267,70 €	1 396,30 €	1 152,40 €	1 221,60 €	1 221,60 €	1 336,90 €
Abonnement annuel Parcours jeune	812,00 €	862,30 €	932,70 €	1 013,20 €	1 108,00 €	912,60 €	973,00 €	973,00 €	1 073,60 €
Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 302,20 €	1 359,90 €	1 440,60 €	1 532,80 €	1 661,50 €	1 417,50 €	1 486,70 €	1 486,70 €	1 602,00 €
Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	990,20 €	1 040,50 €	1 111,00 €	1 191,50 €	1 286,20 €	1 090,80 €	1 151,20 €	1 151,20 €	1 251,80 €

Extrait tarification Léman Pass Multizones 10,200	
Billet multizones	4,70 €
Billet multizones jeune	3,40 €
Abonnement mensuel multizones	105,50 €
Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
Abonnement annuel multizones	816,30 €
Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €

Vos titres de transport en quelques clics	
TITRES TRANSFRONTALIERS	TITRES TRAJECTS FRANCE
1 TRAJET = 1 SEUL TITRE DE TRANSPORT	

- Un titre combiné Parcours + zone 10 permet de voyager avec tous les modes de transport des réseaux partenaires à l'intérieur de la zone 10 de Genève.
- Un titre Multizones 10,200 permet de voyager avec tous les modes de transport des réseaux partenaires dans les 2 zones.
- La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte et aux chiens guides sur présentation de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap.
- Titres Léman Pass, consulter www.lemanspass.com
- Retrouvez le guide tarifaire complet sur www.lignes-interurbaines-transfrontalieres.com

Ligne 272

Déplacements internes au territoire français		TARIFS	Déplacements transfrontaliers - titres Léman Pass		TARIFS
ZONE GRAND ANNECY Sibra	Billet unité	1,50 €	ZONE 2	Billet unité Parcours	6,00 €
	10 Voyages adulte	17,00 €		Billet unité Parcours + zone 10	9,10 €
	10 Voyages jeune	8,50 €		Carte Journalière Parcours	12,00 €
	Abonnement mensuel adulte	44,50 €		Carte Journalière Parcours jeune	6,00 €
ZONE 1	Billet Unité	1,50 €		Carte Journalière Parcours + zone 10	19,20 €
	Billet Unité Décltic' 50%*	0,75 €		Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	10,10 €
	Billet Aller/Retour	3,00 €		Abonnement mensuel Parcours	120,00 €
	Billet Aller/Retour Décltic' 50%*	1,50 €		Abonnement mensuel Parcours jeune	60,00 €
	Carnet 10 trajets	13,50 €		Abonnement mensuel Parcours + zone 10	179,50 €
	Carnet 10 trajets Décltic' 50%*	7,50 €		Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	100,00 €
	Abonnement mensuel	30,00 €		Abonnement annuel Parcours	1 200,00 €
ZONE 2	Abonnement annuel	300,00 €		Abonnement annuel Parcours jeune	600,00 €
	Billet unité	3,20 €		Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 590,30 €
	Billet unité Décltic' 50%*	1,75 €		Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	948,20 €
	Billet aller/retour	7,00 €	Billet unité Parcours	8,00 €	
ZONE 3	Billet aller/retour Décltic' 50%*	3,50 €	Billet unité Parcours + zone 10	11,10 €	
	Carnet 10 trajets	31,50 €	Billet unité Parcours + zone 10 jeune	6,10 €	
	Carnet 10 trajets Décltic' 50%*	17,50 €	Carte Journalière Parcours	16,00 €	
	Abonnement mensuel	70,00 €	Carte Journalière Parcours jeune	8,00 €	
	Abonnement annuel	700,00 €	Carte Journalière Parcours + zone 10	22,20 €	
	Billet unité	6,00 €	Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	12,10 €	
	Billet unité Décltic' 50%*	3,00 €	Abonnement mensuel Parcours	160,00 €	
ZONE 4	Billet Aller/Retour	12,00 €	Abonnement mensuel Parcours jeune	80,00 €	
	Billet Aller/Retour Décltic' 50%*	6,00 €	Abonnement mensuel Parcours + zone 10	215,50 €	
	Carnet 10 trajets	54,00 €	Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	118,00 €	
	Carnet 10 Trajets Décltic' 50%*	30,00 €	Abonnement annuel Parcours	1 600,00 €	
	Abonnement mensuel	120,00 €	Abonnement annuel Parcours jeune	800,00 €	
	Abonnement annuel	1 200,00 €	Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 950,30 €	
	Billet unité	8,00 €	Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	1 128,20 €	
ZONE 5	Billet unité Décltic' 50%*	4,00 €	Billet unité Parcours	10,50 €	
	Billet aller/retour	16,00 €	Billet unité Parcours + zone 10	13,60 €	
	Billet aller/retour Décltic' 50%*	8,00 €	Billet unité Parcours + zone 10 jeune	7,40 €	
	Carnet 10 trajets	72,00 €	Carte Journalière Parcours	21,00 €	
	Carnet 10 trajets Décltic' 50%*	40,00 €	Carte Journalière Parcours jeune	10,50 €	
	Abonnement mensuel	160,00 €	Carte Journalière Parcours + zone 10	22,20 €	
	Abonnement annuel	1 600,00 €	Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	14,60 €	
ZONE LOCALE 230	Billet unité - adulte	1,60 €	Abonnement mensuel Parcours	210,00 €	
	Billet unité - jeune	1,30 €	Abonnement mensuel Parcours jeune	105,00 €	
	Abonnement mensuel - adulte	34,00 €	Abonnement mensuel Parcours + zone 10	260,50 €	
	Abonnement mensuel - jeune	27,00 €	Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	140,50 €	
Abonnement annuel - adulte	306,00 €	Abonnement annuel Parcours	2 100,00 €		
Abonnement annuel - jeune	243,00 €	Abonnement annuel Parcours jeune	1 050,00 €		
			Abonnement annuel Parcours + zone 10	2 400,30 €	
			Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	1 353,20 €	



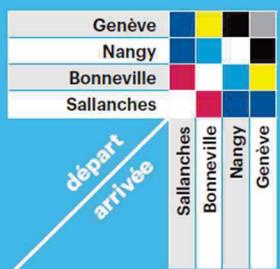
LEMAN PASS MULTIZONES 10,210 (EXTRAIT)

- TARIFICATION ZONE 1
- TARIFICATION ZONE 2
- TARIFICATION ZONE 3
- TARIFICATION ZONE 4
- TARIFICATION ZONE 5
- TARIFICATION ZONE GRAND ANNECY SIBRA
- TARIFICATION ZONE LOCALE 230
- LEMAN PASS MULTIZONES 10,210 (EXTRAIT)
- TARIFICATION Unireso (UNIRESO.COM)

VOS TITRES TRANSFRONTALIERS EN QUELQUES CLICS

Ligne 274

Déplacements internes au territoire français		TARIFS	Déplacements transfrontaliers titres Léman Pass		TARIFS
ZONE 1	Billet unité	3,50 €	ZONE 2	Billet unité Parcours	6,00 €
	Billet aller/retour	7,00 €		Carte journalière Parcours	12,00 €
	Carnet 10 trajets	31,50 €		Billet unité aéroport Parcours	9,50 €
	Abonnement mensuel	90,00 €		Carte journalière aéroport Parcours	19,00 €
	Abonnement annuel	900,00 €		Abonnement mensuel Parcours	155,00 €
ZONE 3	Billet unité	8,00 €		Abonnement mensuel Parcours + zone 10	215,50 €
	Billet aller/retour	16,00 €		Abonnement mensuel jeune Parcours + zone 10	194,00 €
	Billet unité Décltic' 50%	4,00 €		Abonnement annuel Parcours	1 550,00 €
	Billet aller/retour Décltic' 50%	8,00 €		Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 671,30 €
	Carnet 10 trajets	72,00 €		Abonnement annuel jeune Parcours + zone 10	1 585,20 €
	Carnet 10 trajets Décltic' 50%	40,00 €		ZONE 4	Billet unité Parcours
	Abonnement mensuel	206,00 €	Carte journalière Parcours		21,00 €
Abonnement annuel	2 060,00 €	Billet unité aéroport Parcours	14,00 €		
Billet unité	10,50 €	Carte journalière aéroport Parcours	28,00 €		
Billet aller/retour	21,00 €	Abonnement mensuel Parcours	271,00 €		
ZONE 4	Billet unité Décltic' 50%	5,25 €	Abonnement mensuel Parcours + zone 10	331,50 €	
	Billet aller/retour Décltic' 50%	10,50 €	Abonnement mensuel jeune Parcours + zone 10	310,00 €	
	Carnet 10 trajets	94,50 €	Abonnement annuel Parcours	2 710,00 €	
	Carnet 10 trajets Décltic' 50%	52,50 €	Abonnement annuel Parcours + zone 10	2 870,30 €	
	Abonnement mensuel	271,00 €	Abonnement annuel jeune Parcours + zone 10	2 784,20 €	
	Abonnement annuel	2 710,00 €	LEMAN PASS MULTIZONES 10,210 (EXTRAIT)	Billet unité multizones	4,80 €
				Billet unité multizones jeune	3,80 €
		Abonnement mensuel multizones		116,50 €	
		Abonnement mensuel multizones jeune		81,00 €	
			Abonnement annuel multizones	960,30 €	
			Abonnement annuel multizones jeune	758,20 €	



Vos titres transfrontaliers en quelques clics

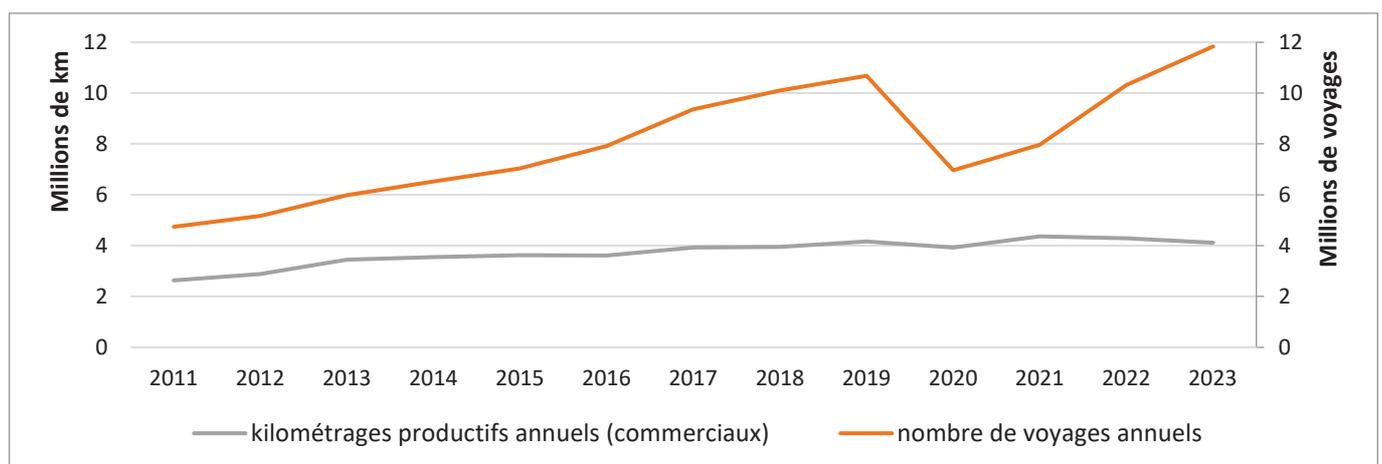


► LA FREQUENTATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF D

	2019	2020	2021	2022	2023	evol 2022-2023
D	4 496 684	3 050 345	3 467 318	4 334 627	4 463 290	+3,0%
80					237 175	
N	221 739	163 042	180 490	209 065	223 438	+6,9%
F	2 710 747	1 719 543	2 042 693	3 036 156	3 123 143	+2,9%
60					158 260	
61					10 031	
M	257 541	176 386	218 046	262 708	267 322	+1,8%
64	327 596	191 852	215 116	298 610	381 020	+27,6%
T	33 450	16 629	18 527	21 956	21 205	-3,4%
69					1 029	
68	953 385	664 240	739 346	1 026 010	1 127 043	+9,8%
66	726 129	475 811	567 704	860 486	930 871	+8,2%
67					19 147	
814	248 235	163 838	188 793	234 637	275 853	+17,6%
818		17 490	28 650	37 059	40 835	+10,2%
T71	367 001	158 577	138 090			
271				ND	246 818	
T72	335 437	137 339	141 892			
272				ND	271 416	
T73	25 412	1 420	3			
T74	47 440	22 812	20 945			
274				ND	41 557	
TOTAL	10 750 795	6 959 322	7 967 613	10 321 313	11 839 453	+14,7%

Nombre de voyages annuels par ligne

En 2023, la fréquentation annuelle des lignes à majoritairement rattrapée et dépassée le niveau de fréquentation de 2019 d'avant pandémie (+6,2% par rapport à 2019 et +14,7% par rapport à 2022 ou +9,3% si l'on ne considère pas les lignes interurbaines en 2023).



Rapport entre offre (km productifs) et fréquentation (nombre de voyages annuels)

En 2023, et comme pour les années précédentes (hors Covid), la fréquentation ne cesse d'augmenter et de manière plus forte que l'offre kilométrique annuelle. L'offre kilométrique quant à elle évolue peu d'année en année.

► QUALITE DU SERVICE

En 2023, de manière globale on constate une certaine stabilité des réclamations par rapport à 2022 (-1%).

Les réclamations des lignes interurbaines sont en baisse (2^{ème} année du contrat) alors que celles des lignes tpg sont en forte augmentation (en lien avec l'offre réduite due au manque de personnel de conduite et avec la nouvelle offre des lignes mise en place fin 2023).

	2019	2020	2021	2022	2023
D	60	53	61	75	137
N	7	15	11	15	55
F	164	73	83	115	201
M	9	7	15	11	19
64	15	11	7	9	5
T	6	9	2	15	7
68	42	33	49	60	154
66	74	26	32	71	134
814	NC	11	22	12	22
818		3	3	2	3
271 (T71* jusqu'au 11/12/2021)	151	120	122	392	212
272 (T72* jusqu'au 11/12/2021)	259	240	228	254	155
(T73* jusqu'au 11/12/2021)	27	4	1		
274 (T74 jusqu'au 11/12/2021)	95	30	37	111	26
TOTAL	909	635	673	1 142	1 130

Nombre de réclamations par ligne par an

*hors adaptations scolaires

NC : non communiqué

LES MISSIONS TRANSVERSALES

► LE MODELE MULTIMODAL TRANSFRONTALIER

L'année 2023 a vu le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers poursuivre sa mission de gestion du projet de recalage et de gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier.

Né de la volonté commune des autorités françaises et suisses de pouvoir modéliser les déplacements sur l'agglomération du Grand Genève, cet outil remplit un rôle à la fois de planification et d'aide à la décision pour les acteurs publics du transport du bassin lémanique.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers assure la gestion administrative et financière de cette démarche entamée en 2006. En 2020 la version 3.0 du modèle a été livrée à la suite d'un travail de recalage, lui permettant d'entrer dans une phase de gestion.

CITEC et son groupement assure la gestion du modèle depuis le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans, à la suite du renouvellement du marché de gestion effectué en 2021. Ce marché comporte une partie forfaitaire correspondant à la gestion du modèle et une partie à bon de commande permettant si cela est souhaité par les partenaires de compléter la prestation sur des aspects ou des fonctionnalités complémentaires notamment.

PTV France assure pour sa part l'assistance à maîtrise d'ouvrage du modèle depuis le 28 juillet 2022 et ce pour une durée de quatre ans. Ce marché comporte une tranche ferme relative au suivi du prestataire de gestion et 2 tranches conditionnelles liées aux bons de commande qui pourraient être passés sur le marché de gestion.

L'année 2023 est principalement marquée par l'engagement de bons de commandes supplémentaires au 2^{ème} trimestre liés à la gestion du modèle, recouvrant alors les tranches conditionnelles du marché d'AMO. Ces prestations complémentaires sont les souhaits des partenaires de disposer des avancées techniques suivantes :

- Une actualisation complète du scénario actuel de référence vers un modèle 3.2
- Une assistance à l'actualisation complète du scénario de référence 2020
- Une assistance et approfondissement méthodologique des travaux exploratoires liés à l'évolution des comportements de mobilité en vue d'intégrer de nouvelles variables au modèle.

Le recalage du modèle est prévu pour la mi-2024 et les analyses, tests et hypothèses d'implémentation liées à l'évolution des comportements de mobilité commandé sont en phase de travaux sur l'année 2023.

Pour rappel, le partenariat MMT s'articule autour :

- Des administrations suisses (50 % du financement) :
 - Le Canton de Genève (42 %)
 - Le Canton de Vaud (8%)
- Des administrations françaises (50 % du financement) :
 - Le Département de la Haute-Savoie (12.5%)
 - Le ministère de la transition écologique, et solidaire (12.5 %)
 - La Région Auvergne - Rhône - Alpes (12.5 %)
 - Le Pôle métropolitain du Genevois français (12.5 %)

► LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Le GLCT traite du sujet covoiturage depuis plus de 6 ans. À la suite des préconisations de deux études réalisées en 2013/2014 (une étude sur le covoiturage et une autre sur les aires de covoiturage), et afin de répondre aux besoins en déplacements pendulaires domicile/travail, il a été créé, pour massifier et regrouper les bases de données existantes en la matière, un Méta-Moteur de Recherche (MMR) et un site internet de covoiturage

www.covoiturage-leman.org. Ces actions ont fait l'objet d'un premier dossier

partie suisse, le Département de Haute- Savoie étant chef de file de la partie française.

Début 2018 compte tenu de la loi NOTRe, le Département de Haute Savoie a transmis la propriété du site internet www.covoiturage-leman.org au GLCT. Depuis septembre 2019, il a été acté par les partenaires, que le Pôle Métropolitain du Genevois Français devenait pilote en lieu et place du GLCT du site internet et, en cohérence avec cette action, du MMR.

En avril 2017, les membres du GLCT ont approuvé la réalisation d'un deuxième projet visant à favoriser la pratique du covoiturage : faire vivre le MMR et le site internet, porter l'animation auprès des entreprises avec un projet de type Plan de Déplacement Inter Entreprises et un projet de voie dédiée au covoiturage en amont des douanes de Thônex-Vallard et Bardonnex. Au vu de la lourdeur du dossier, il n'a pas pu aller au bout de la procédure de candidature.

En juin 2019 les membres du GLCT ont donc décidé de relancer ce projet en recrutant un agent dédié. Mené avec trois partenaires, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le Canton de Genève et le Canton de Vaud, et bénéficiant de cofinancements des départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Canton de Valais, ce projet "LEMCOV", qui a fait l'objet d'une nouvelle candidature auprès du programme Interreg en 2020, autour des actions principales suivantes :

- Affiner la stratégie globale covoiturage
- Démarchage et partenariats avec les entreprises
- Communication physique du projet
- Communication et développement numérique
- Création des voies réservées aux douanes
- Coordination

Cette candidature, déposée le 7 février 2020 a officiellement été acceptée par le comité de programmation Interreg du 15 décembre 2020.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est chef de file de ce dossier et assure un rôle de coordinateur. Par ailleurs, le GLCT a eu la charge de l'action dite de monitoring. Réalisée par le cabinet 6T, celle-ci réalisée en 2020 et 2021 a abouti à la remise d'un nouveau rapport concernant la pratique du covoiturage dans le bassin genevois.

En 2022, le GLCT a eu la charge de remonter les dépenses effectuées par chacun des partenaires auprès des services d'Interreg. Cette remontée s'est élevée à 259 566.23 €. En 2023, le GLCT a géré les suites de ces remontées de dépenses : encaissement des recettes et reversion aux partenaires concernés, soldant ainsi le dossier LEMCOV.

Partie 4 / Le bilan financier

PRESENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

► SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général)	21 593 315.04€
6063 Fournitures entretien	265.00
6064 Fournitures administratives	305.83
6068 Autres matières et fournitures	186.82
611 Sous-traitance générale	21 070 421.78
6132 Location immobilières	139 375.45
6135 Locations mobilières	737.56
614 Charges locatives et de copropriété	2 054.40
61558 Autres biens mobiliers	20 759.87
6161 Multirisques	17 101.34
617 Etudes et recherches	266 278.64
618 Divers	2 000.00
6226 Honoraires	59 788.27
6231 Annonces et insertions	5 530.00
6236 Catalogues et imprimés	2 728.00
6251 Voyages et déplacements	1 236.84
6257 Réceptions	711.17
6261 Frais d'affranchissement	234.28
6262 Frais de télécommunications	3 579.79
627 Frais bancaires et assimilés	20.00
Chapitre 012 (charges de personnel)	216 811.01€
Chapitre 65 (autres charges de gestion)	929 266.10€
6512 droits d'utilisation, informatique en nuage	1 344.78
6518 autres redevances pour concessions	2 420.00
65735 groupements de collectivités	9 411.30
658 charges diverses de gestion courante	916 090.02
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	1 324 638.89€
673 titres annulés sur exercice antérieur	1 324 638.89
TOTAL	24 064 031.04 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)	66 104.46 €
6811 Dot.amort.imos incorp & corp	66 104.46 €
TOTAL	66 104.46 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 24 130 135.50 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (produits de services)	572 702.27 €
7061 Transport de voyageurs	572 402.27
7083 Location diverses	300.00
Chapitre 74 (dotations et participations)	22 102 357.26 €
7471 Etat	890.62
7472 Région	3 093 359.00
7475 Groupements de Collectivités	11 192 555.00
7478 Autres Etablissements Publics Locaux	7 815 552.64
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	0.24€
7588 autres	0.24
Chapitre 013 (atténuation de charges)	2 296.34
64198 Autres remboursements	2 296.34
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	404 786.39€
7711 (Débits et pénalités perçus)	7 600.00
773 mandats annulés	4 400.00
778 autres produits exceptionnels	392 786.39
TOTAL	23 082 142.50 €

► SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :**Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)**

2088 autres immobilisations incorporelles

0€

0.00

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

2183 matériel de bureau et informatique

0€

0.00

TOTAL**0€****Recettes d'investissement :****Chapitre 27 (autres immobilisations financières)**

275 dépôts et cautionnements versés

0€

0.00

TOTAL**0.00 €****Recettes d'ordre d'investissement :****Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections)****35 045.63 €**

1068 Autres réserves

55 124.95

2805 Concessions et droits similaires brevets

67,00

28088 Autres immobilisations incorporelles

31 559.80

28153 Amort. Installations à caractère spécifique

31 072.06

28183 Amort. Matériel de bureau et matériel informatique

3 405.60

TOTAL**121 229.41 €**

Page des signatures

69000 - GLCT TRANSP PUBLICS TRANSFRONT

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

RENAULT Isabelle (1017785465-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDP1P DE LA HAUTE-SAVOIE, le 22/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de GLCT TRANSP PUBLICS TRANSFRONT pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SARRAZIN-RAMAYE Marie-Laure (1001250232-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A ANNEMASSE, le 22/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 074-200006450-20241212-1424_2-DE

PRESENTATION COMPTABLE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT (écarts entre recettes réalisées et dépenses réalisées)
	total budgété	Réalisé	% réalisation	total budgété	Réalisé	% réalisation	
Projet covoiturage	- €		#DIV/0!	138 039,00 €	111 597,99 €	81%	111 597,99 €
AMO et études amonts	189 648,00 €	191 415,64 €	100,93%	189 648,00 €	186 796,00 €	98%	-4 619,64 €
Modèle Multimodal Transfrontalier - gestion et recalage	61 400,00 €	74 863,00 €	121,93%	61 400,00 €	55 682,11 €	91%	-19 180,89 €
CTLP et autres recettes	99 500,00 €	68 392,28 €	68,74%	164 000,00 €	572 702,27 €	349%	504 309,99 €
Transalis - CFF	4 793 465,00 €	4 740 162,03 €	98,89%	4 793 465,00 €	4 871 465,00 €	102%	131 302,97 €
Transalis - scolaires	440 726,00 €	391 777,92 €	88,89%	440 726,00 €	440 726,00 €	100%	48 948,08 €
Transalis - Déclic	163 922,00 €	121 528,55 €	74,14%	163 922,00 €	163 922,00 €	100%	42 393,45 €
exploitation ligne 814	1 183 888,00 €	1 324 183,98 €	111,85%	1 183 888,00 €	1 131 747,08 €	96%	-192 436,90 €
exploitation ligne 818	337 326,00 €	396 741,96 €	117,61%	337 326,00 €	380 696,08 €	113%	-16 045,88 €
exploitation ligne D	2 623 490,00 €	2 607 727,32 €	99,40%	2 623 490,00 €	2 601 340,00 €	99%	-6 387,32 €
exploitation ligne M	892 350,00 €	890 406,11 €	99,78%	892 350,00 €	892 350,00 €	100%	1 943,89 €
Exploitation ligne N	662 720,00 €	661 246,78 €	99,78%	662 720,00 €	662 720,00 €	100%	1 473,22 €
Exploitation ligne F	4 890 219,00 €	4 872 079,28 €	99,63%	4 890 219,00 €	4 890 489,00 €	100%	18 409,72 €
Exploitation ligne O/64	910 059,00 €	907 585,22 €	99,73%	910 059,00 €	910 059,00 €	100%	2 473,78 €
Exploitation ligne O'/66	2 316 507,00 €	2 310 408,23 €	99,74%	2 316 507,00 €	2 316 507,00 €	100%	6 098,77 €
exploitation ligne T	306 681,00 €	305 998,73 €	99,78%	306 681,00 €	306 681,00 €	100%	682,27 €
exploitation ligne Y/68	1 537 950,00 €	1 532 885,53 €	99,67%	1 537 950,00 €	1 537 950,00 €	100%	5 064,47 €
Dépôt Bus	126 448,00 €	126 448,00 €	100,00%	126 448,00 €	126 448,00 €	100%	0,00 €
Administration - charges générales	371 835,00 €	286 275,49 €	76,99%	371 835,00 €	371 835,00 €	100%	85 559,51 €
Annulations de titres/autres produits exceptionnels	- €			0,00 €	550 428,97 €	#DIV/0!	550 428,97 €
Remb. trop perçus membres années antérieures	- €	1 324 638,89 €	#DIV/0!				
Dépenses imprévues et autres charges de gestion	250 000,00 €	929 266,10 €					
TOTAL	22 158 134,00 €	24 064 031,04 €	109%	22 110 673,00 €	23 082 142,50 €	104%	1 272 016,45 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 074-200006450-20241212-1424_2-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 074-200006450-20241212-1424_2-DE

PRESENTATION HARMONISEE DES COMPTES DES CINQ DERNIERES ANNEES

		2019	2020	2021	2022	2023	
Recettes réelles	Contribution GE	5 291 200.05 €	5 848 008.89 €	6 124 122.15 €	6 210 219.43 €	7 090 864 €	
	Contribution VD	227 346.89 €	288 559,80 €	298 454.03 €	320 957.08 €	421 308.47 €	
	Contribution 74	/	57 570 €	5 572.80 €	30 348.43 €	/	
	Contribution Région	3 074 428.20 €	3 985 320,82 €	3 498 428.44 €	2 736 789.51 €	3 093 359 €	
	Contribution CCG	2 132 873.04 €	2 024 895.29 €	2 231 098.50 €	2 278 441.33 €	2 216 800 €	
	Contribution CAPG	4 922 269.72 €	5 807 785,32 €	7 523 823.50 €	7 840 074.46 €	7 724 160 €	
	Contribution Thonon Agglo	/	190 095,16 €	1 129 776.84 €	1 181 062.40 €	1 218 600 €	
	Contributions publiques autres	340 920.45 €	417 297,98 €	200 120.83 €	319 383.62 €	337 265.79 €	
	Vente des titres de transports	435 343.49 €	390 115,22 €	250 388 .81 €	215 742.69 €	572 402.27 €	
	Divers et reliquats n-1	14 597.87 €	450 491,39 €	1 290 452.15 €	9 903.26 €	407 382.97 €	
		16 439 279,71 €	19 460 439,87 €	22 552 238.05 €	21 142 922.21 €	23 082 142.50 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Administration	256 817.25 €	118 134,32 €	302 628.59 €	281 533.52 €	286 275.49 €
		Unireso / Léman Pass	161 068.88 €	357 321,37 €	80 421.32 €	134 486.62 €	68 392.28 €
		Études	57 736.88 €	189 486,91 €	118 160.00 €	120 689.88 €	191 415,64 €
		MMT (+ enquête cordon)	326 859.68 €	148 618,33 €	64 535.10 €	111 828.06 €	74 863 €
		Ligne D	1 952 928.44 €	2 836 638,44 €	2 208 533,67 €	2 260 783.03 €	2 607 727,32 €
		Ligne N	431 380.23 €	727 352,18 €	492 888,18 €	593 620.34 €	661 246,78 €
		Ligne B	95 000 €	146 865,26 €	122 944,96 €	/	/
		Ligne F	2 534 836.01 €	3 288 563.04 €	4 591 505,11 €	4 668 037.27 €	4 872 079,28 €
		Ligne 68	1 595 929.30 €	1 474 273 €	1 419 429,78 €	1 615 130.93 €	1 532 885,53 €
		Ligne 64	831 034.51 €	817 634,92 €	865 664,03 €	890 151.28 €	907 585,22 €
		Ligne T	272 487.15 €	273 179,18 €	260 234,96 €	276 333.02 €	305 998,73 €
		Ligne 66	1 539 343.28 €	1 617 660,80 €	2 096 782,31 €	2 200 166.87 €	2 310 408,23 €
		Lignes Transalis	4 369 875.02 €	4 904 105,62 €	5 326 992.77 €	4 232 603.81 €	5 253 468.50 €
		Ligne 814	519 572.14 €	770 261,01 €	736 930,43 €	752 434.76 €	1 324 183.98 €
		Ligne 818	/	226 334,01 €	225 409,63 €	221 662.10 €	396 741.96 €
		Ligne M	584 928.54 €	979 864,35 €	720 616,75 €	801 799.70 €	890 406,11 €
		Dépôt bus	11 472 €	17 190,08 €	0.00 €	305 583.00 €	126 448 €
		Covoiturage	4 403.05 €	6 050 €	9 982,50 €	3 482.50 €	/
		Remboursement trop perçus	1 857 632.28 €	473 894,59 €	916 615,16 €	1 541 161.91 €	1 324 638,89 €
		Annulation de titres	53 222.94 €	/	/	/	/
Dépenses imprévues – Autres charges de gestion	45 813.47 €	/	116 422,32 €	165 305.88 €	929 266,10 €		
	17 502 341.05 €	19 123 127,82€	20 560 275.25 €	21 176 794.48 €	24 064 031.04		
	Résultat de fonctionnement	-1 063 061.34 €	337 312,05 €	1 951 960.69 €	-68 917.90 €	-1 047 993 €	
INVESTISSEMENT	Financement des investissements (amortissement)	24 551.03 €	23 632,05 €	47 423,91 €	36 845.63 €	121 229.41 €	
	Part du résultat affectée au financement de l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	
	Investissements	81 376,45 €	75 126,43 €	1 376,00 €	165 436.92 €	0.00 €	
	Résultat d'investissement	-56 825.42 €	-51 494,38 €	46 047,91 €	-128 591.29 €	121 229.41 €	
	RESULTAT NET	-1 119 886.76 €	285 817,67 €	1 998 008.60 €	-197 509.19 €	- 926 763.59 €	
	RESULTAT CUMULE	1 174 287,55 €	1 460 105,22 €	3 450 692.02 €	3 253 182.83 €	2 271 294.29 €	